



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT D'ACTIVITE 2023

FONDS DE SOUTIEN A L'EXPRESSION RADIOPHONIQUE

Sommaire

Introduction

1. Les crédits du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale
2. Les dépenses du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale
 - A. Les subventions accordées au titre de l'année 2023
 - 1) La subvention d'installation
 - 2) La subvention d'équipement
 - 3) La subvention d'exploitation
 - 4) La majoration pour double diffusion
 - 5) La subvention sélective à l'action radiophonique
 - B. Les frais de fonctionnement de la commission du FSER
3. La Commission du FSER

Conclusion

Annexes

Textes applicables au FSER

Liste des bénéficiaires du FSER en 2023

Introduction

L'aide aux radios associatives, prévue à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, est attribuée par la ministre de la Culture aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, et dont les ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) est chargé de la gestion de cette aide. Chaque année, près de 750 radios associatives bénéficient de ce soutien qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources.

Ces subventions visent à assurer la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel, contribuant ainsi au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social.

En 2014, le dispositif de soutien financier à l'expression radiophonique locale, fixé par le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 a été modernisé afin de prendre en considération l'augmentation du nombre de radios, en optimisant les modalités de versement des aides aux radios associatives par le FSER. Le décret n° 2014-1235 du 22 octobre 2014 a permis de renforcer la sélectivité des aides versées par le fonds et de redéployer les financements vers les radios les plus actives dans la communication sociale de proximité.

La subvention automatique d'exploitation, prévue par l'article 5 du décret, est désormais réservée aux radios associatives remplissant les deux conditions suivantes :

- proposer une programmation d'intérêt local spécifique à la zone géographique de diffusion d'une durée quotidienne d'au moins 4 heures entre 6 heures et minuit, hors programmes musicaux dépourvus d'animation ou fournis par un tiers ;
- justifier que cette programmation est réalisée par des personnels d'antenne et dans des locaux situés dans cette zone de diffusion.

Par ailleurs, la subvention sélective à l'action radiophonique, prévue par l'article 6 du même décret, a été recentrée sur les radios qui remplissent le mieux leur mission de communication sociale de proximité, sa délivrance étant, depuis la réforme, subordonnée à la réalisation d'actions culturelles et éducatives et d'actions en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local (les autres critères devenant complémentaires).

Dans un contexte de développement de la radio numérique, le fonds de soutien à l'expression radiophonique a été complété par un nouveau dispositif permettant de soutenir les radios associatives émettant à la fois en mode analogique (FM) et numérique (DAB+). Le décret n°2023-108 du 16 février 2023 modifiant le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 relatif au fonds de soutien à l'expression

radiophonique locale prévoit désormais une majoration de la subvention d'exploitation à destination de ces radios afin de compenser une partie des surcoûts induits par cette double diffusion.

Au titre de l'année 2023, le montant des subventions du FSER attribuées aux radios locales associatives s'est élevé à 34,8 millions d'euros.

Le présent rapport annuel est remis à la ministre de la Culture, conformément à l'article 19 du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006. Il retrace l'activité du FSER au titre de l'année 2023.

1. Les crédits du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale

Depuis l'année 2009, les crédits du FSER sont de nature budgétaire, ce qui a permis de les inscrire dans une dynamique croissante, tout en préservant le soutien aux radios associatives des aléas du marché publicitaire.

Les crédits du FSER, retracés en 2023 au sein de l'action 6 du programme 180 « Presse et médias » de la mission Médias, livre et industries culturelles, s'élevaient à 34,8 millions d'euros, en augmentation de 5 % par rapport à 2022 afin de prendre en compte l'augmentation du nombre de radios et la mise en place de la majoration de la subvention d'exploitation pour les radios émettant à la fois en mode analogique et numérique. L'intégralité de ces crédits a bénéficié au soutien des radios associatives.

Les subventions ont été accordées par la ministre chargée de la communication de janvier 2023 à mars 2024. Les arrêtés fixant les barèmes de la subvention d'exploitation et de la subvention sélective à l'action radiophonique ont été adoptés, après avis de la commission du FSER, et publiés au Journal officiel du 8 août 2018 (cf. textes en annexe).

2. Les dépenses du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale

A. Les subventions accordées au titre de l'année 2023

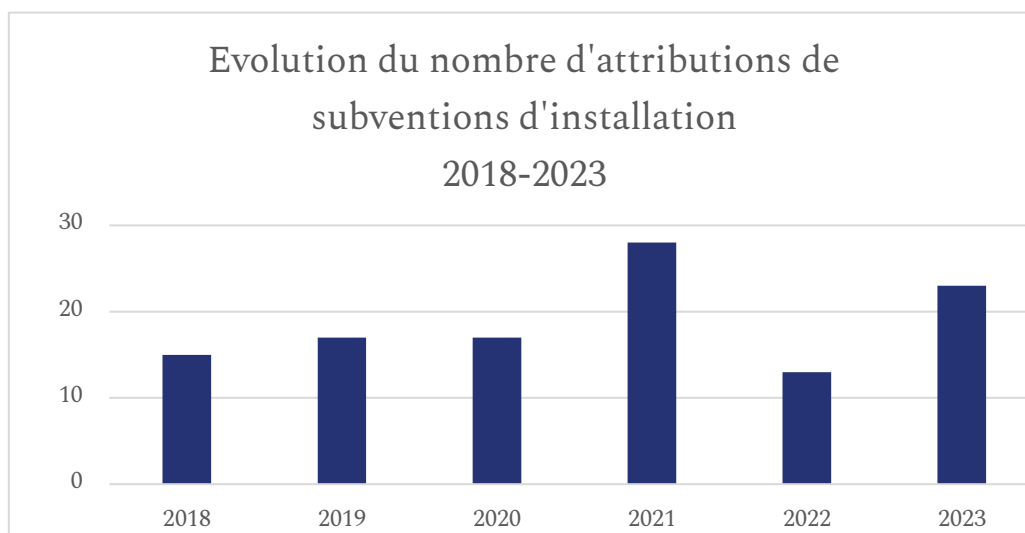
Depuis le 28 février 2007, l'aide publique aux radios associatives est régie par le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris en application de l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication. Ce décret a été modifié par le décret n° 2014-1235 du 22 octobre 2014 afin de renforcer la sélectivité des aides selon des critères objectifs. Dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, les services de radio peuvent se voir accorder trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'équipement et subvention d'exploitation) et une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique locale).

1) La subvention d'installation

La subvention d'installation est accordée aux services de radio nouvellement autorisés par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), en vue de contribuer au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires au démarrage de l'activité radiophonique. Son montant ne peut excéder 16 000 euros et elle ne peut être accordée qu'une seule fois.

En 2023, 23 radios ont bénéficié de cette subvention pour un montant total de 360 000 euros (cf. liste des bénéficiaires et montants attribués en annexe). En 2022, 13 radios avaient bénéficié de cette aide pour un montant total de 205 940 euros.

Depuis 1992, date à laquelle la subvention d'installation a été instituée, 540 subventions d'installation ont été attribuées pour un montant total de 7 583 766 euros.



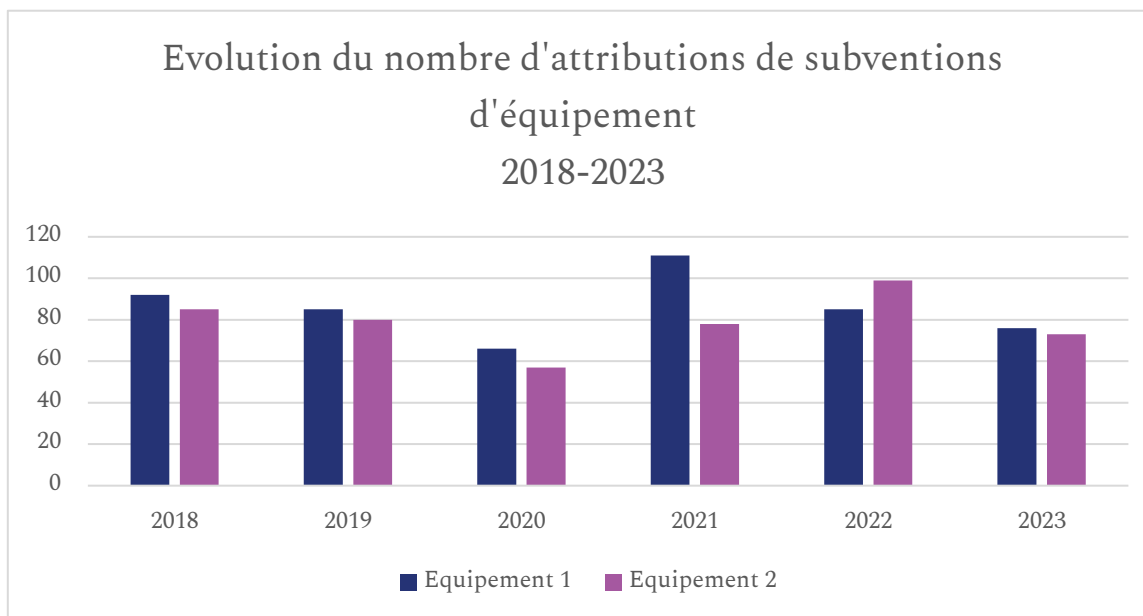
2) La subvention d'équipement

La subvention d'équipement est destinée à financer les projets d'investissement en matériel radiophonique d'un service de radio, à hauteur de 50 % au maximum de leur montant et dans la limite de 18 000 euros par période de cinq ans. Elle peut faire l'objet d'une demande initiale et d'une demande complémentaire, chacune donnant lieu à deux versements. Le premier correspondant à 60 % de l'aide accordée sur la base des devis transmis par la radio et le second, correspondant au solde, au vu des factures attestant de la réalisation du projet d'équipement.

En 2023, 76 radios ont bénéficié du premier versement de cette aide pour un montant de 544 380 euros et 73 radios ont bénéficié du second versement pour un montant de 336 831 euros, soit un montant total de 881 211 euros pour la subvention d'équipement (cf. liste des bénéficiaires et montants attribués en annexe).

En 2022, 85 radios avaient bénéficié du premier versement de l'aide pour un montant total de 569 403 euros et 99 radios du second versement pour un montant total de 395 200 euros.

Enfin, l'application des règles posées par le décret régissant le FSER a conduit à 6 remboursements, pour un montant de 8 384 euros.



3) La subvention d'exploitation

La subvention d'exploitation, dont l'attribution revêt un caractère automatique, est octroyée aux services de radio qui en font la demande au plus tard le 15 avril de l'année suivant celle de la clôture de l'exercice. Son montant est déterminé par application d'un barème, fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et des Comptes publics (arrêté du 8 août 2018 joint en annexe), qui tient compte des produits d'exploitation normale et courante du service correspondant à l'activité radiophonique (à différentes tranches de produits correspondent des niveaux de subventions différents).

Au titre de l'année 2023, le FSER a enregistré 761 demandes de subventions (contre 747 en 2022). Ces demandes ont donné lieu à l'attribution de 746 subventions (contre 736 subventions attribuées au titre de l'année 2022) ; les rejets ont été au nombre de 15 (contre 11 en 2022).

Sur les dernières années, l'évolution est la suivante :

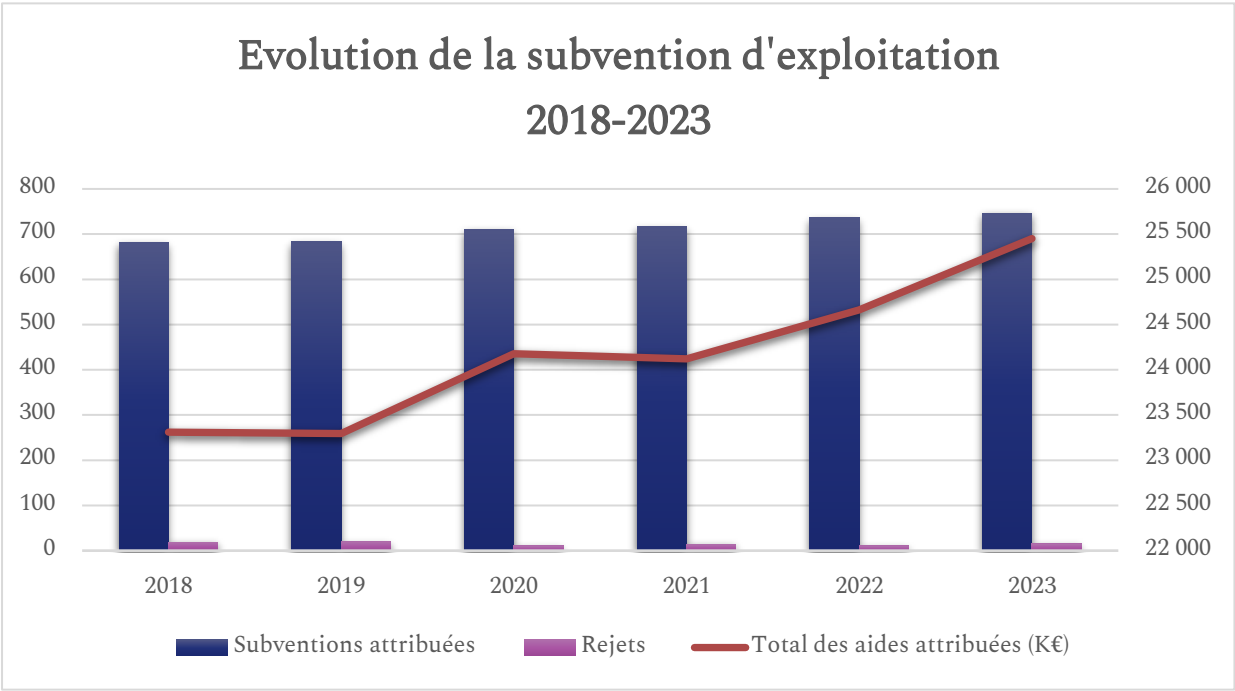
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DEMANDES	672	680	681	687	690	700	703	721	730	747	761
ATTRIBUTIONS	653	665	667	674	681	681	683	710	716	736	746
REJETS	19	15	14	13	9	19	20	11	14	11	15
PROPORTION DE REJETS	2,8 %	2,2 %	2 %	1,9 %	1,3 %	2,7 %	2,8 %	1,5 %	1,9 %	1,5 %	2 %

En application du barème mentionné précédemment, le montant global des subventions d'exploitations attribuées au titre de l'année 2023 est en légère augmentation par rapport à 2022 et s'établit à 25 451 050 euros (contre 24 664 252 euros en 2022).

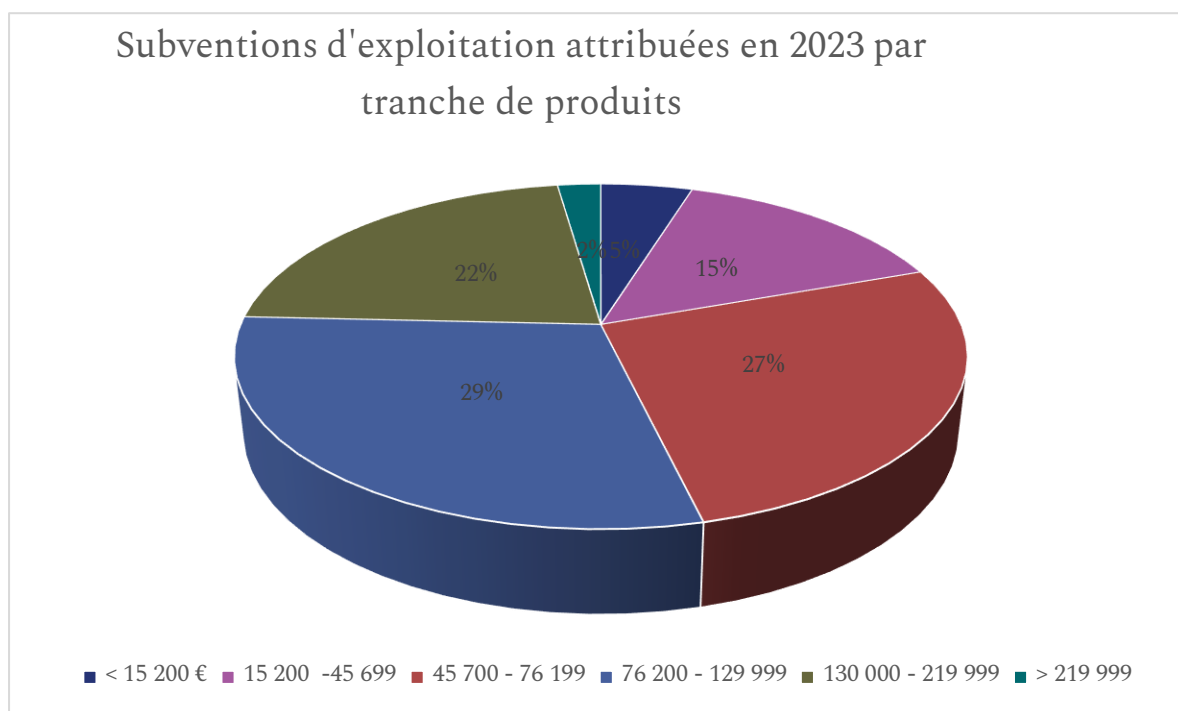
La répartition des subventions d'exploitation par tranches de produits (cf. arrêté de barème de la subvention d'exploitation) est la suivante :

Tranche de produits (€)	Montant de la subvention	Nombre de subventions attribuées	Coût par tranche	Nombre de double diffusion	Coût bonus double diffusion
< 3 800	4 000 €	4	16 000 €		
3 800-7 599	7 000 €	8	56 000 €		
7 600-15 199	11 000 €	24	264 000 €		
15 200-22 799	15 000 €	14	210 000 €		
22 800-30 499	20 000 €	19	380 000 €	3	3 000 €
30 500-38 099	26 000 €	43	1 118 000 €	2	2 600 €
38100-45 699	30 000 €	34	1 020 000 €	7	10 500 €
45 700-76 199	35 000 €	199	6 965 000 €	27	47 250 €
76 200-129 999	38 000 €	220	8 360 000 €	36	68 400 €
130 000-219 999	40 000 €	164	6 560 000 €	41	82 000 €
220 000-244 999	28 000 €	7	196 000 €	3	4 200 €
245 000-269 999	17 000 €	3	51 000 €	1	850 €
>269 999	5 000 €	7	35 000 €	5	1 250 €
TOTAL		746	25 231 000 €	125	220 050 €

Par ailleurs, 6 subventions d'exploitation ont été versées au titre d'années précédentes, dont 3 suite à un recours gracieux (radio 7, radio Soleil (13) et radio Soleil (75)) et 1 suite à un recours contentieux (radio 77FM) pour un montant total de 144 000 euros.



La majorité des radios se situe dans les tranches médianes de subvention d'exploitation, 27 % d'entre elles se situent dans la tranche percevant une subvention d'exploitation de 35 000 € (entre 45 700 € et 76 199 € de produits d'exploitation normale et courante du service) et 29 % d'entre elles perçoivent une subvention d'exploitation de 38 000 € (de 76 200 € à 129 999 € de produits d'exploitation normale et courante du service). 22 % des radios se situent dans la tranche située entre 130 000 € et 219 999 € de produits leur permettant de bénéficier du montant maximum de subvention d'exploitation à hauteur de 40 000 €.



4) La majoration pour double diffusion

Afin de soutenir les radios associatives émettant à la fois en modulation de fréquence (FM) et en mode numérique (DAB+), le décret n°2023-108 du 16 février 2023 a créé un dispositif de majoration de la subvention d'exploitation. Le coefficient de majoration de la subvention d'exploitation a été fixé à 5 % par un arrêté du 16 février 2023. Pour en bénéficier, les radios devaient être autorisées par l'Arcom à diffuser en FM et en DAB+ à la date du 31 décembre 2022.

En 2023, 125 radios ont perçu une majoration de leur subvention d'exploitation pour un total de 220 050 €.

5) La subvention sélective à l'action radiophonique

La subvention sélective à l'action radiophonique, introduite par le décret du 25 août 2006, est attribuée par le ministre chargé de la communication sur proposition de la commission du FSER. Elle est conçue comme un outil incitatif, spécialement dédié au développement de la mission de communication sociale de proximité des radios associatives.

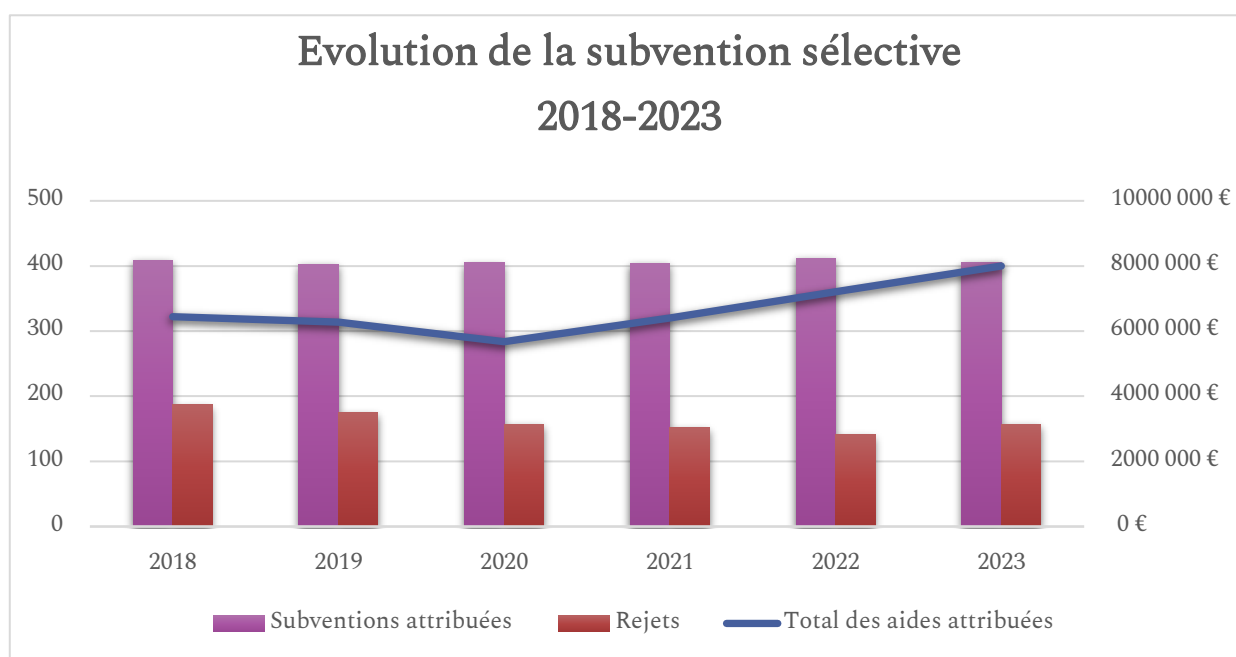
La réforme du FSER, entrée en vigueur début 2015, vise précisément à renforcer le caractère incitatif et la sélectivité du dispositif. L'objectif est de réserver la subvention aux radios les plus engagées dans la communication sociale de proximité, en subordonnant sa délivrance à la réalisation d'actions culturelles et éducatives et d'actions en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local.

Le montant de cette subvention est déterminé par application d'un barème fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et du budget (arrêté du 8 août 2018 joint en annexe). Elle représente au plus 25 % du montant total des subventions de fonctionnement attribuées chaque année.

En 2023, 406 subventions sélectives ont été accordées, sur proposition de la commission du FSER, pour un montant total de 8 003 248 euros, dont 3,5 millions d'euros ont été fléchés vers les radios ayant obtenu des points aux critères correspondant aux actions culturelles et éducatives, en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local (cf. liste des bénéficiaires en annexe). En 2022, 412 subventions sélectives avaient été attribuées pour un montant total de 7 206 970 euros.

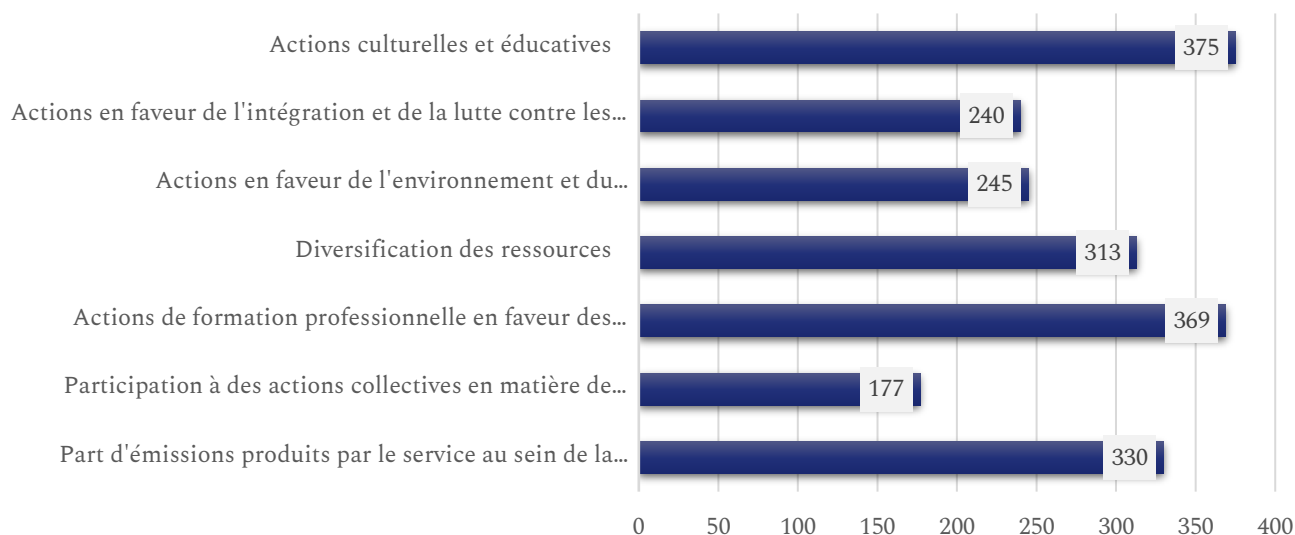
157 demandes ont été rejetées, dont 147 pour absence de points et 10 pour irrecevabilité (cf. liste des bénéficiaires et des rejets en annexe).

Par ailleurs, 2 subventions sélectives ont également été attribuées au titre de 2021 et 2022 (radio Mix) pour un montant de 21 476 €.



En 2023, sur les 406 radios ayant bénéficié d'une aide sélective, 375 radios ont obtenu au moins un point sur le critère des actions culturelles et éducatives, 240 ont bénéficié d'au moins un point pour le critère relatif aux actions en faveur de la lutte contre les discriminations et 245 ont obtenu au moins un point au titre des actions en faveur de l'environnement et du développement local.

Nombre de radios ayant bénéficié de points par critère d'aide sélective en 2023



B. Les frais de fonctionnement de la commission du FSER

Les dépenses de fonctionnement de la commission (remboursement des frais de mission des membres de la commission et frais de représentation) se sont élevées à 5 254 euros et 800 euros de frais de justice.

3. La commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale

En 2023, la composition de la commission du FSER, renouvelée par un arrêté du 11 janvier 2023, était la suivante :

Président : M. Alain SEBAN, conseiller d'Etat, (suppléante, Mme Cécile ISIDORO).

Représentants de l'État :

M. Franck GUILLAUMET, titulaire, et Mme Margot LUBIN-COSTE, suppléante, représentant le ministre chargé de la culture ;

Mme Anouk RIGEADE, titulaire, et M. Thibault ROSSIGNOL suppléant, représentant le ministre chargé de la communication ;

M. Patrick SAINTE-MARIE, titulaire, et Mme Anne BRANLY, suppléante, représentant le ministre chargé du budget ;

Représentants des titulaires d'autorisation de services de radiodiffusion sonore par voie hertzienne dont les ressources commerciales provenant de messages de toute nature diffusés à l'antenne sont inférieures à 20 p. 100 de leur chiffre d'affaires total :

Titulaires

Mme Mélanie CHARPENTIER
Mme Siham MINEUR
Mme Michelle LESTELLE
M. Yvon GARGAM

Suppléants

M. Yann ARTIGUELONGUE
M. Guillaume DELORME
M. Nicolas CALMELS
Mme Patricia PORTAFAIX

Voix consultative :

Mme Maïlys NAJAC ou Mme Caroline GRINBERG-LABOURDETTE (Arcom)

Le secrétariat de la Commission était assuré par :

Mme Laura DEBEZY, secrétaire générale
Mme Audrey RECHAL, rapporteure
M. Olivier REVEMONT, rapporteur

Conclusion

Le ministère de la Culture est particulièrement attaché aux radios associatives, dont la contribution au pluralisme du paysage radiophonique est essentielle. Sur l'ensemble du territoire, dans l'Hexagone comme en Outre-mer et en particulier dans les quartiers de la politique de la ville et dans les zones rurales, les radios associatives remplissent une mission indispensable de communication sociale de proximité.

Cet attachement à l'action des radios associatives se traduit notamment par un effort budgétaire constant depuis 2020. Les crédits du FSER ont connu une augmentation continue pour atteindre 34,8 millions d'euros en 2023. Ces mesures nouvelles ont permis de compenser la hausse du nombre de radios éligibles autorisées à émettre par l'Arcom en FM et en DAB+ et de participer, pour la première année en 2023, à la prise en charge des surcoûts liés à la double diffusion pour 125 radios.

Cette dynamique croissante a été renforcée en 2024 grâce à une nouvelle augmentation des crédits du FSER, portés à 35,7 millions d'euros, soit le niveau le plus haut jamais atteint depuis que ce dispositif existe.

Ce soutien aux radios associatives locales sera en outre accru en 2024 grâce à la création d'une aide destinée aux radios rurales et ultramarines qui font face à des difficultés spécifiques (fragilité des subventions locales, frais plus importants engendrés par la couverture d'un territoire plus étendu, marché publicitaire restreint...). La mise en œuvre de cette mesure issue du Plan Culture Ruralité permettra de soutenir ces acteurs qui jouent un rôle essentiel à la vitalité et au renforcement du lien social des territoires ruraux et ultramarins.

Textes applicables au FSER

Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,
Modifiée en dernier lieu par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la
protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique

Article 80

« Les services de radio par voie hertzienne mentionnés au quatorzième alinéa de l'article 29, lorsque leurs ressources commerciales provenant de messages diffusés à l'antenne et présentant le caractère de publicité de marque ou de parrainage sont inférieures à 20 p. 100 de leur chiffre d'affaires total bénéficient d'une aide selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État.

Le financement de cette aide est assuré par un prélèvement sur les ressources provenant de la publicité diffusée par voie de radio et de télévision.

La rémunération perçue par les services de radio par voie hertzienne lors de la diffusion de messages destinés à soutenir des actions collectives ou d'intérêt général n'est pas prise en compte pour la détermination du seuil visé à l'alinéa premier du présent article. »

Article 29 (quatorzième alinéa)

« L'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique veille, sur l'ensemble du territoire, à ce qu'une part suffisante des ressources en fréquences soit attribuée aux services édités par une association et accomplissant une mission de communication sociale de proximité, entendue comme le fait de favoriser les échanges entre les groupes sociaux et culturels, l'expression des différents courants socioculturels, le soutien au développement local, la protection de l'environnement ou la lutte contre l'exclusion ».

**Décret n°2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067
du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.**

● Dernière mise à jour des données de ce texte : 10 février 2023
NOR : MCCX0600123D

Version en vigueur au 30 mars 2023

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de la culture et de la communication et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code général des impôts, notamment son article 302 bis KD ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 29 et 80 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles, modifié par le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre chargé de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Chapitre Ier : Les subventions. (Articles 1 à 14)**Article 1****Modifié par DÉCRET n°2014-1235 du 22 octobre 2014 - art. 2**

Le présent décret s'applique aux services de radio mentionnés à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée.

Pour l'application du présent décret, on entend par :

- ressources commerciales provenant de messages diffusés à l'antenne et présentant le caractère de publicité de marque ou de parrainage : les recettes correspondant aux sommes facturées aux annonceurs, directement ou par l'intermédiaire d'une régie, pour la diffusion de leurs messages publicitaires ou de parrainage à l'antenne ;

- chiffre d'affaires total : les produits d'exploitation normale et courante du service correspondant à l'activité radiophonique par voie hertzienne.

Article 2**Modifié par DÉCRET n°2014-1235 du 22 octobre 2014 - art. 3**

L'aide financière, prévue à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée, aux services de radio par voie hertzienne mentionnés au même article comprend les subventions d'installation, d'équipement, d'exploitation et la subvention sélective à l'action radiophonique. La subvention d'exploitation et la subvention sélective à l'action radiophonique ont le caractère de subvention de fonctionnement. La subvention d'installation et la subvention d'équipement ne constituent pas des produits d'exploitation normale et courante du service correspondant à l'activité radiophonique.

La subvention d'installation est attribuée aux titulaires d'une première autorisation d'exploitation d'un service de radio par voie hertzienne qui en font la demande dans un délai de six mois suivant la date de début d'émission fixée par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ou, à défaut, suivant la date de délivrance de l'autorisation d'exploitation.

Son montant, qui ne peut excéder 16 000, est déterminé au vu d'un plan de financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires au lancement de l'activité radiophonique.

Dans un délai d'un an suivant le versement de la subvention, les services de radio bénéficiaires rendent compte de son utilisation par la fourniture de justificatifs des dépenses d'installation réalisées pour le démarrage effectif de l'activité radiophonique.

En l'absence de fourniture de justificatifs dans ce délai, ils sont tenus de procéder au remboursement de la somme perçue dans un délai de trois mois à compter de la demande du ministre chargé de la communication.

Le cas échéant, ils sont également tenus de rembourser, dans le même délai, la part de la subvention non consommée.

Le défaut de remboursement entraîne la suspension du versement de toute subvention prévue par le présent décret.

Article 4

Modifié par DÉCRET n°2014-1235 du 22 octobre 2014 - art. 5

La subvention d'équipement est attribuée aux services de radio par voie hertzienne en vue de contribuer au financement de l'équipement radiophonique, à hauteur de 50 % au maximum du montant toutes taxes comprises de cet investissement et dans la limite de 18 000 par période de cinq ans.

Cette subvention peut faire l'objet d'une demande initiale et d'une demande complémentaire, laquelle doit intervenir dans un délai d'au moins deux ans après le dépôt de la demande initiale. La demande complémentaire porte sur un investissement minimal de 4 000 euros.

La subvention d'équipement ne peut être attribuée moins de cinq ans après l'octroi d'une subvention d'installation ou d'une subvention prévue à l'article 14 du présent décret.

La subvention initiale et la subvention complémentaire font, chacune, l'objet de deux versements :

1° Le premier, versé sur présentation d'un projet d'investissement accompagné de devis, correspond à 60 % de l'aide accordée ;

2° Le second, qui doit être sollicité dans un délai maximum d'un an à compter de la date de notification du premier versement, correspond au solde de la subvention accordée. Il est effectué au vu des justificatifs des investissements réalisés postérieurement à la date de notification du premier versement. Si l'investissement réalisé est inférieur au projet initial, le montant de la subvention accordée est révisé. Le service de radio est tenu de procéder au remboursement du trop-perçu, dans un délai de trois mois à compter de la demande du ministre chargé de la communication. En l'absence de justificatif, il est tenu dans le même délai au remboursement intégral des sommes perçues. Le défaut de l'un ou l'autre de ces remboursements entraîne la suspension du versement de toute subvention prévue par le présent décret.

Lorsqu'un service de radio par voie hertzienne décide, après que le premier versement de la subvention initiale a été effectué, de retirer sa demande de subvention d'équipement, son droit à bénéficier de cette subvention est rouvert à compter du reversement effectif de la somme déjà perçue à ce titre.

Article 5

Modifié par Décret n°2023-108 du 16 février 2023 - art. 1

La subvention d'exploitation est déterminée selon un barème fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la communication et du ministre chargé du budget, pris après avis de la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique prévue à l'article 15, compte tenu des produits d'exploitation normale et courante du service correspondant à l'activité radiophonique, avant déduction des frais de régie publicitaire.

La subvention d'exploitation est attribuée aux services de radio par voie hertzienne qui en font la demande au plus tard le 15 avril de l'année suivant celle de la clôture de l'exercice et qui remplissent les deux conditions suivantes :

1° Proposer une programmation d'intérêt local, spécifique à la zone géographique de diffusion, d'une durée quotidienne d'au moins quatre heures entre 6 heures et minuit hors programmes musicaux dépourvus d'animation ou fournis par un tiers ;

2° Justifier que cette programmation est réalisée, pour la durée minimale et dans les conditions mentionnées au 1°, par des personnels d'antenne et dans des locaux situés dans cette zone de diffusion.

Lorsqu'un service de radio est diffusé par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence et en mode numérique, la subvention d'exploitation est majorée d'un coefficient fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la communication et du ministre chargé du budget.

Les services de radio bénéficiaires de la subvention d'exploitation rendent compte de son utilisation par la fourniture de justificatifs dans un délai de six mois suivant la demande du ministre chargé de la communication. A défaut, ou si

la subvention n'a pas été utilisée exclusivement pour l'exploitation de l'activité radiophonique par voie hertzienne, le bénéficiaire est tenu de la rembourser dans un délai de trois mois à compter de la demande du ministre chargé de la communication. Le défaut de remboursement dans ce délai entraîne la suspension du versement de toute subvention prévue par le présent décret.

Article 6

Modifié par DÉCRET n°2014-1235 du 22 octobre 2014 - art. 7

La subvention sélective à l'action radiophonique est attribuée aux services de radio par voie hertzienne en fonction de :

- 1° Leurs actions culturelles et éducatives ;
- 2° Leurs actions en faveur de l'intégration et de la lutte contre les discriminations ;
- 3° Leurs actions en faveur de l'environnement et du développement local.

A titre complémentaire, sont prises en compte :

- 1° La diversification de leurs ressources ;
- 2° Leurs actions de formation professionnelle en faveur de leurs salariés et de la consolidation des emplois au sein de leur service ;
- 3° La participation à des actions collectives en matière de programmes ;
- 4° La part d'émissions produites par le service considéré au sein de la grille de programme.

Elle est déterminée selon un barème fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la communication et du ministre chargé du budget, après avis de la commission prévue à l'article 15. Le montant total des subventions sélectives à l'action radiophonique ne peut excéder, chaque année, 25 % du total des subventions de fonctionnement.

La subvention sélective est attribuée aux services de radio par voie hertzienne qui en font la demande au plus tard le 15 avril de l'année suivant celle de la clôture de l'exercice.

Article 7

Les demandes de subvention sont adressées au ministre chargé de la communication (direction générale des médias et des industries culturelles) et instruites par le secrétariat de la commission prévue à l'article 15.

Article 8

Les subventions sont attribuées par décision du ministre chargé de la communication. La subvention sélective à l'action radiophonique est accordée sur proposition de la commission prévue à l'article 15.

Article 9

Modifié par DÉCRET n°2014-1235 du 22 octobre 2014 - art. 8

Les modalités de présentation des demandes d'aide et la liste des pièces justificatives sont établies par le ministre chargé de la communication, après avis de la commission prévue à l'article 15 du présent décret.

Les demandeurs justifient de la régularité de leur situation au regard des administrations fiscales et des organismes de sécurité sociale ainsi que des autres organismes sociaux dont relèvent les personnels employés.

Les demandes de subvention d'exploitation, d'équipement et sélective sont accompagnées du compte de résultat et du bilan de l'année précédente de l'association qui édite le service de radio par voie hertzienne, établis conformément au plan comptable général adapté aux associations. La régularité du compte de résultat et du bilan et leur sincérité sont attestées par un expert-comptable.

Les documents fournis à l'appui d'une demande de subvention précisent la répartition du chiffre d'affaires par service de radio exploité et distinguent l'activité radiophonique par voie hertzienne de toute autre activité. Tout complément paraissant nécessaire à l'instruction de la demande peut être sollicité.

Sous réserve de l'accord du service de radio recueilli lors du dépôt de la demande de subvention et de son information préalable, le ministre chargé de la communication peut organiser, aux frais de l'administration, des contrôles sur pièces et dans les locaux affectés à l'activité radiophonique aux seules fins de vérification du respect des dispositions du présent décret par les services de radio.

En cas de refus opposé à l'exercice des contrôles mentionnés à l'alinéa précédent, le bénéfice de la subvention est retiré au service concerné et les sommes versées sont remboursées. Le défaut de remboursement entraîne la suspension du versement de toute subvention prévue par le présent décret.

Article 10

Modifié par DÉCRET n°2014-1235 du 22 octobre 2014 - art. 9

En cas de retrait de l'autorisation en application du 4° de l'article 42-1 ou de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée ou en cas de cessation d'activité, la partie des subventions d'installation et d'équipement qui n'a pas

encore été utilisée conformément à son objet est restituée dans les conditions prévues aux articles 12 et 13.

Si le service de radio bénéficiaire d'une subvention dépasse le plafond de recettes publicitaires défini à l'article 80 de la même loi durant l'exercice comptable au titre duquel l'aide lui a été accordée, celle-ci est restituée en totalité.

Article 11

Modifié par DÉCRET n°2014-1235 du 22 octobre 2014 - art. 10

En cas de suspension de l'autorisation en application du 1° de l'article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée, en cas de retrait de l'autorisation en application du 4° de l'article 42-1 ou de l'article 42-3 de la même loi ou en cas de cessation d'activité, la subvention d'exploitation et la subvention sélective à l'action radiophonique sont attribuées au prorata du temps d'activité de la radio pendant l'année de la suspension, du retrait de l'autorisation ou de la cessation d'activité.

Article 12

Tout service qui se trouve dans l'une des situations prévues aux articles 10 ou 11 en informe le ministre chargé de la communication dans les délais suivants :

- en cas de suspension ou de retrait de l'autorisation, ou en cas de cessation d'activité, le délai est de quinze jours ;
- en cas de dépassement du plafond de ressources prévu à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée, le délai expire le dernier jour du quatrième mois suivant la date de clôture de l'exercice comptable.

Article 13

Tout service qui se trouve dans l'une des situations prévues aux articles 10 ou 11, sauf remise ou délai accordé par le ministre chargé de la communication, procède dans les deux mois de l'expiration des délais prévus à l'article 12 au remboursement de la ou des subventions indûment perçues.

Article 14

Le cessionnaire d'un contrat de location-gérance d'un service de radio par voie hertzienne peut bénéficier, pendant la durée de ce contrat, d'une subvention d'installation, exclusive de celle prévue à l'article 3, dont le montant, qui ne peut excéder 16 000 euros, est déterminé au vu d'un plan de financement des dépenses nécessaires à la reprise de l'activité radiophonique.

Chapitre II : La commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique. (Articles 15 à 19)

Article 15

Modifié par Décret n°2023-108 du 16 février 2023 - art. 2

La commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale est composée de huit membres titulaires et huit membres suppléants nommés pour trois ans par arrêté du ministre chargé de la communication, à raison de :

- 1° Un membre du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation ou de la Cour des comptes, président ;
- 2° Trois représentants de l'Etat, désignés respectivement sur proposition des ministres chargés de la culture, de la communication et du budget ;
- 3° Quatre représentants des services de radio par voie hertzienne mentionnés à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée désignés après consultation des organisations représentatives des services concernés.

Le mandat des membres visés au 3° n'est renouvelable qu'une fois.

Un représentant de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique assiste avec voix consultative aux réunions de la commission.

La direction générale des médias et des industries culturelles assure le secrétariat de la commission.

NOTA :

Se reporter aux conditions d'application prévues à l'article 4 du décret n° 2023-108 du 16 février 2023.

Article 16

Modifié par DÉCRET n°2014-1235 du 22 octobre 2014 - art. 11

La commission se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents. Le président a voix prépondérante en cas

de partage égal des voix.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Les membres de la commission sont tenus à la confidentialité des délibérations et des informations dont ils ont connaissance à l'occasion de leurs fonctions.

Le procès-verbal de la réunion de la commission indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Article 17

Les membres de la commission qui assistent avec voix délibérative aux réunions de la commission bénéficient du remboursement des frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues au décret du 28 mai 1990 susvisé.

Article 18

La commission peut être saisie par le ministre chargé de la communication de demandes d'avis ou d'études sur toute question intéressant les services de radio par voie hertzienne mentionnés à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée.

Article 19

Un rapport annuel sur le fonds de soutien à l'expression radiophonique est remis au ministre chargé de la communication.

Article 20 (abrogé)

Les dépenses afférentes à la répartition de l'aide financière et les frais de fonctionnement de la commission prévue à l'article 15 sont couverts par un prélèvement effectué sur le produit net de la taxe prévue à l'article 302 bis KD du code général des impôts dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la communication et du ministre chargé du budget. **Abrogé par DÉCRET n°2014-1235 du 22 octobre 2014 - art. 12**

Chapitre III : Dispositions transitoires et finales. (Articles 21 à 27)

Article 21

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 - art. Annexe (M)

Article 22

Le présent décret entre en vigueur le 28 février 2007.

Article 23

Le décret n° 97-1263 du 29 décembre 1997 portant application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est abrogé à compter de la même date.

Article 24

Le mandat des membres de la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique en cours à la date de publication du présent décret prend fin à compter du 28 février 2007.

Article 25

Modifié par Décret n°2023-108 du 16 février 2023 - art. 3

Le présent décret est applicable à Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises dans sa rédaction résultant du décret n° 2023-108 du 16 février 2023 modifiant le décret n° 2008-1067 du 25 août 2008 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Article 26

Les dispositions du présent décret peuvent être modifiées par décret en Conseil d'Etat, à l'exception de celles figurant à l'article 21.

Article 27

Le Premier ministre, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la culture et de la

communication et le ministre de l'outre-mer sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Président de la République :

Jacques Chirac

Le Premier ministre,

Dominique de Villepin

Le ministre de la culture

et de la communication,

Renaud Donnedieu de Vabres

Le ministre de l'économie,

des finances et de l'industrie,

Thierry Breton

Le ministre de l'outre-mer,

François Baroin

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 8 août 2018 fixant le barème de la subvention d'exploitation prévu à l'article 5 du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication

NOR : MICE1822486A

La ministre de la culture et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, et notamment son article 80 ;

Vu le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du 17 mai 2018 de la commission prévue à l'article 15 du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le montant de la subvention d'exploitation versée aux services de radio mentionnés à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée est fixé comme suit :

TRANCHES DE PRODUITS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (en euros)	SUBVENTION (en euros)
< 3 800	4 000
3 800 - 7 599	7 000
7 600 - 15 199	11 000
15 200 - 22 799	15 000
22 800 - 30 499	20 000
30 500 - 38 099	26 000
38 100 - 45 699	30 000
45 700 - 76 199	35 000
76 200 - 129 999	38 000
130 000 - 219 999	40 000
220 000 - 244 999	28 000
245 000 - 269 999	17 000
> 269 999	5 000

Art. 2. – Pour les services autorisés dont les ressources sont situées dans les trois premières tranches du barème mentionné à l'article 1^{er} et qui présentent pour la troisième année consécutive une demande au fonds de soutien, le montant de la subvention ne peut être supérieur au montant des produits retenus pour l'examen de la demande, dès lors que le service a reçu l'aide du fonds lors des deux années précédentes.

Art. 3. – Le directeur général des médias et des industries culturelles et le directeur du budget sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 août 2018.

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des médias
et des industries culturelles,
M. AJDARI

Le ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
P. LONNÉ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 8 août 2018 fixant le barème de la subvention sélective à l'action radiophonique prévu à l'article 6 du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

NOR : MICE1822487A

La ministre de la culture et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, et notamment son article 80 ;

Vu le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;

Vu l'avis du 17 mai 2018 de la commission prévue à l'article 15 du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au vu des pièces justificatives fournies par les services de radio à l'appui de leur demande de subvention sélective à l'action radiophonique, la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique propose au ministre chargé de la communication d'attribuer aux services de radio des points pour chacun des critères 1° à 3° mentionnés à l'article 6 du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 susvisé, dans les limites précisées ci-dessous :

1°	Leurs actions culturelles et éducatives	1 ; 2 ou 3 points
2°	Leurs actions en faveur de l'intégration et de la lutte contre les discriminations	1 ou 2 points
3°	Leurs actions en faveur de l'environnement et du développement local	1 ou 2 points

Lorsque le service de radio réalise des actions en faveur du développement local consacrées aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, dont la liste est fixée par les décrets n° 2014-1750 et n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 susvisés, la commission propose l'attribution d'au moins un point au titre du critère mentionné au 3° de l'article 6 du décret du 25 août 2006 précité.

Pour les services de radio pour lesquels l'attribution d'au moins un point a été proposée au titre d'une des trois actions précédentes, la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique propose à titre complémentaire d'attribuer des points pour chacun des critères 1° à 4° mentionnés à l'article 6 du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 susvisé, dans les limites précisées ci-dessous :

1°	La diversification de leurs ressources	0,5 ou 1 point
2°	Leurs actions de formation professionnelle en faveur de leurs salariés et de la consolidation des emplois au sein de leur service	0,5 ; 1 ; 1,5 ; 2 ; 2,5 ou 3 points
3°	La participation à des actions collectives en matière de programmes	0,5 ou 1 point
4°	La part d'émissions produites par le service considéré au sein de la grille de programme	0,5 point

Art. 2. – Les services de radio se voient attribuer une note pondérée, obtenue en multipliant le total des points attribués dans les conditions décrites à l'article 1^{er} par un coefficient fixé en fonction des produits d'exploitation normale et courante du service, conformément au tableau ci-après :

Tranche de produits (en euros)	Coefficient
0 à 3 799	1,0
3 800 à 7 599	1,7
7 600 à 15 199	2,7
15 200 à 22 799	3,8
22 800 à 30 499	5,1
30 500 à 38 099	6,7
38 100 à 45 699	7,7
45 700 à 76 199	9,2
76 200 à 129 999	10,3
130 000 à 219 999	10,8
220 000 à 244 999	7,7
245 000 à 269 999	5,1
> 269 999	5,1

Art. 3. – Le montant total des crédits consacrés à la subvention sélective à l'action radiophonique est déterminé en retranchant du total des crédits alloués au fonds de soutien à l'expression radiophonique l'ensemble des engagements juridiques de l'année (subventions d'installation, d'équipement et d'exploitation attribuées au titre de cette même année et subventions accordées suite à recours gracieux ou contentieux), à l'exception de la subvention sélective. Il comporte deux sous-enveloppes dont les montants sont calculés et répartis comme suit :

1. Une sous-enveloppe, dans la limite maximale de 3,5 millions d'euros, est répartie au prorata des points obtenus par chaque service de radio dans les critères 1^{er}, 2^e ou 3^e mentionnés au premier alinéa de l'article 1^{er} du présent arrêté.

2. Le solde de l'enveloppe globale, une fois déduite la part visée à l'alinéa précédent, est réparti en multipliant la note pondérée obtenue par les services de radio par une valeur obtenue en divisant ce solde par la somme des points attribués aux services de radio visés à l'article 1.

Art. 4. – Le directeur général des médias et des industries culturelles et le directeur du budget sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 août 2018.

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des médias
et des industries culturelles,
M. AJDARI

Le ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
P. LONNÉ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 16 février 2023 fixant le coefficient majorateur prévu à l'article 5 du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication

NOR : MICE2302417A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre de la culture,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 80 ;

Vu le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 modifié pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2018 fixant le barème de la subvention d'exploitation prévu à l'article 5 du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 modifié pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Après l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 août 2018 susvisé, il est inséré un article 1-1 ainsi rédigé :

« Art. 1-1. – Le coefficient majorateur de la subvention d'exploitation, prévu à l'article 5 du décret du 25 août 2006 susvisé, est fixé à 5 %. »

Art. 2. – La directrice générale des médias et des industries culturelles et la directrice du budget sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 février 2023.

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale des médias
et des industries culturelles,
F. PHILBERT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur
chargé de la 8^e sous-direction
de la direction du budget,
J.-M. OLÉRON

Listes des bénéficiaires du FSER en 2023

Subventions d'installation au titre de l'année 2023

	RADIO	ASSOCIATION	DEPT	MONTANT
1	ACTIVE RADIO BAR SUR AUBE	C.B.E. JOINVILLE	52	16 000 €
2	ACTIVE RADIO TROYES	C.B.E. JOINVILLE	52	16 000 €
3	AVIVA NIMES	RADIO AVIVA AMDCJLR	30	16 000 €
4	AVIVA PERPIGNAN	RADIO AVIVA AMDCJLR	66	16 000 €
5	BULLE FM (CHALONS-EN-CHAMPAGNE)	RTME COMMUNICATION	51	16 000 €
6	CEMAVYBZ FM	GAEDOR	67	16 000 €
7	HAPPYNESS AMIENS	HAPPYNESS AMIENS	60	16 000 €
8	HEDONIA RADIO	HEDONIA	17	16 000 €
9	KAOLIN FM (LIMOGES)	KAOLIN	87	16 000 €
10	KULTURA ANTAXETA IRRATIA	ANTEXTA IRRATIA RADIO	64	16 000 €
11	LIFE REUNION	SANTE, MUSIQUE ET SOCIETE REUNION	97	16 000 €
12	MASTER	MASTER MEDIAS	31	16 000 €
13	PLUM'FM (REDON)	PLUM'FM RADIO	35	16 000 €
14	QUARTIER DES ONDES	LE SOUFFLE ET LA FLAMME	35	16 000 €
15	RADIO BOA	CORLAB PLUS	29	16 000 €
16	RADIO CRISTAL HAUTES VOSGES	RADIO CRISTAL	88	16 000 €
17	RADIO DU TRIANGLE	MEUSE FM	55	16 000 €
18	RADIO FIESTA	RADIO FIESTA	66	16 000 €
19	RADIO MEDIABASK	RADIOBASK	64	16 000 €
20	RCF OCCITANIE MEDITERRANEE	RADIO CHRETIENNE EN OCCITANIE	34	16 000 €
21	RPI	RADIO PETITE-ILE (RPI)	97	16 000 €
22	TROYES AUBE RADIO	RADI'AUBE	10	8 000 €
23	WORLD RADIO NORMANDY CAEN	WORLD RADIO NORMANDY CAEN	14	16 000 €

Subventions d'équipement (1er versement) au titre de 2023

	Radio	ASSOCIATION	CODE POSTAL		SUBVENTION
1	21 RADIO	RADIO CULTURES DIJON	21	240	6 041 €
2	ANIMATION COLLEGE BERNICA (A.C.B.)	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE BERNICA	97	435	1 953 €
3	ANTENNE D'OC CAHORS	LE PLURIEL	46	000	3 015 €
4	ARC EN CIEL (45)	INFORMATION ORLEANAISE TOUS AZIMUTS (I.O.T.A)	45	409	10 800 €
5	ARC EN CIEL (67)	POUR LA DIFFUSION DE L'EVANGILE	67	540	8 088 €
6	ARRELS	ARRELS	66	000	7 018 €
7	ARVORIG FM	AR SKINO	29	800	1 782 €
8	ASSOCIATION	RADIO ASSOCIATION	82	000	5 012 €
9	ATLANTIQUE	POUR LA DIFFUSION DES LOISIRS ET DE L'INFORMATION DANS L'ATLANTIQUE NORD	97	500	9 148 €
10	ATOMIC RADIO SUD AQUITAINE	POUR LE DEVELOPPEMENT DES MOYENS DE COMMUNICATION CULTURELS ET SPORTIFS	64	000	10 800 €
11	BONNE HUMEUR	RADIO BONNE HUMEUR	64	210	10 800 €
12	BRAM'FM	LA RADIO ASSOCIATIVE AU COEUR DE LA CORREZE	19	000	6 844 €
13	BRESSE	RADIO BRESSE	71	500	8 179 €
14	BRETAGNE 5	RADIO BRETAGNE 5	22	120	6 411 €
15	BULLE FM (51)	RTME COMMUNICATION (Regroupement de tous les moyens d'expression en communication et réalisation de toutes manifestations et d'événements)	51	204	10 585 €
16	CAMPUS ANGERS (49)	RADIO CAMPUS ANGERS	49	100	4 525 €
17	CAMPUS MONTPELLIER (RCM)	POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL RADIOPHONIQUE ETUDIANT A MONTPELLIER	34	090	5 889 €
18	CAMPUS ORLEANS	RADIO CAMPUS	45	072	8 058 €
19	CANAL B	CANAL B	35	000	2 490 €
20	CARREFOUR	RADIO CARREFOUR	97	630	3 799 €
21	COCKTAIL FM (88)	RADIO COCKTAIL FM	88	400	8 502 €
22	DIVERSITE FM	DANS TA FACE PROMOTION	21	500	10 800 €
23	ELLEBORE FM	pour une radio locale de la Combe de Savoie Radio Ellebore	73	004	10 800 €
24	FONTAINE	RADIO FONTAINE	38	600	3 220 €
25	GLOBULE RADIO	LE FIL DE L'ARVE	74	400	9 810 €
26	GURE-IRRATIA	ENTZUN IKUS	64	480	9 278 €
27	HAG'FM	HAG'FM	50	440	2 405 €
28	HAUTE TENSION	HAUTE TENSION	97	130	9 859 €
29	KREIZ BREIZH	de soutien à la radio du Centre-Bretagne	22	110	7 654 €
30	LA RADIO PRIMITIVE	pour le développement de la communication locale	51	100	7 402 €
31	LASER	RADIO LASER	35	580	4 922 €

32	LENGA D'OC MONTPELLIER	SON E RESSON OCCITAN	34	430	3 888 €
33	LENGA D'OC NARBONA	Lenga d'Oc - Lenga Viva	11	100	10 800 €
34	LODEVE	RADIO LODEVE	34	700	10 800 €
35	LOGOS	Les amis de RADIO LOGOS	03	000	10 800 €
36	MARGERIDE	RADIO MARGERIDE	48	310	5 016 €
37	MARMITE FM	Déclic Théâtre	78	190	9 773 €
38	MARSEILLETTE	RADIO MARSEILLETTE (RM 95)	11	800	5 294 €
39	MEGA FM (971)	MEGA FM	97	121	4 637 €
40	MELODIE FM	MELODIE FM	33	500	1 247 €
41	MERCURE	POUR LA PROMOTION DE L'EXPRESSION LOCALE (APPEL)	60	000	9 927 €
42	MILLE PATTES	RADIO MILLE PATTES	91	160	9 829 €
43	OXYGENE (06)	RADIO ESPACE MERCANTOUR	06	100	10 800 €
44	PACOT LAMBERSART	RADIO PACOT LAMBERSART 99FM CENTRE SOCIAL LINO VENTURA	59	130	3 196 €
45	PAYS D'HERAULT	ECHANGE RACINES ECONOMIE (E.R.E.)	34	725	4 414 €
46	PHENIX-CAMPUS CAEN	Association Radio Phenix	14	000	3 130 €
47	PLAGE FM	A à Z	33	510	7 601 €
48	PLUM'FM	PLUM FM RADIO	56	460	10 049 €
49	PLUS (62)	COMUNIC	62	138	10 800 €
50	R D'AUTAN	Vauréenne d'animation audiovisuelle (A.V.A.A)	81	500	8 281 €
51	RADIO BULLE (47)	RADIO BULLE	47	000	9 868 €
52	RADIO D'ICI	RADIO PIRAILLONS	42	220	9 443 €
53	RADIO EN CONSTRUCTION	ACRUSER : Association pour la communication radiophonique entre les universités de Strasbourg et sa région	67	000	4 596 €
54	RADIO PAIS	FEDERATION "VIVRE AU PAYS" RADIO PAIS	64	000	10 800 €
55	RAJE NIMES	RAJE RADIO CAMPUS NIMES	30	000	10 755 €
56	RCF ANJOU	Communication catholique en Anjou	49	045	10 657 €
57	RCF BOURGOGNE	Parabole 21	21	000	2 538 €
58	RCF ISERE	RADIO CHRETIENNES EN FRANCE ISERE	38	028	10 800 €
59	RCF LOIRET	RCF LOIRET	45	001	6 722 €
60	RCF PAYS DE L'AIN	PRESENCES CHRETIENNES	01	000	10 800 €
61	RDWA	RADIO DIOIS	26	150	7 622 €
62	RIG	LES AMIS DE RIG	33	290	3 536 €
63	RMV	RADIO MIRÉRENI VILLAGE	97	620	7 076 €
64	ROYANS	DE COORDINATION CULTURELLE DE ROYANS (A.C.C.R.)	38	680	9 704 €
65	S.E.M. RADIO (SOLUTIONS EMPLOI MARTINIQUE)	MEL MAKREL	97	234	9 677 €
66	SAINT-MARTIN (971)	LA VOIX DE SAINT-MARTIN	97	150	10 800 €
67	SOFAIA ALTITUDE	SOFAIA ALTITUDE	97	115	5 093 €
68	SWING FM	SWING FM	87	000	6 113 €

69	THEME RADIO	THEME RADIO	10	120	3 227 €
70	TRANSPARENCE	TRANSPARENCE	09	000	3 915 €
71	TROUBLE FETE	SOCIETE DES CITOYENS AMIS DES MOYENS AUDIOVISUELS (SCAMA)	87	052	7 957 €
72	VASSIVIERE	RADIO VASSIVIERE	23	460	5 178 €
73	VDB FREQUENCE BEARN	La voix du Béarn- LA BOUTS DE NOUSTE	64	008	4 043 €
74	WORLD RADIO PARIS	ASSOCIATION WORLD RADIO PARIS	75	018	4 949 €
75	YVELINES RADIO	YVELINES RADIO	78	220	3 576 €
76	ZOOM RADIO DORDOGNE	ZOOM RADIO	24	110	8 764 €

Subventions d'exploitation et subventions sélectives à l'action radiophonique au titre de l'année 2023

	RADIO	ASSOCIATION	Dep	VILLE	Subvention d'exploitation	Subvention sélective à l'action radiophonique
1	100 KOL HACHALOM	POUR LA PROMOTION AUDIOVISUELLE DE LA VIE JUIVE	38	GRENOBLE CEDEX	35 000 €	
2	16	RADIO 16	30	BESSEGES	35 000 €	16 705 €
3	21 RADIO	RADIO CULTURES DIJON	21	TALANT	20 000 €	
4	4 CANTONS - RADIO 4	DES 4 CANTONS / RADIO 4	47	VILLEREAL	40 000 €	19 124 €
5	48 FM MENDE	48 FM Mende	48	MENDE	38 000 €	32 839 €
6	666	666	14	HEROUVILLE ST CLAIR CEDEX	39 900 €	8 837 €
7	7 RADIO	POSITIF RADIO	64	MIREPEIX	35 000 €	
8	77 FM	POUR LA PROMOTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (APIC)	77	MEAUX	38 000 €	
9	A	RADIO A	26	BOURG LES VALENCE	35 000 €	8 181 €
10	ACCENT 4	POUR LA PROMOTION DE MUSIQUE CLASSIQUE (A.P.M.C.)	67	STRASBOURG	42 000 €	14 590 €
11	ACTIF MARTINIQUE	POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE DU MARIN (A.D.E.C.A.M.)	97	LE MARIN (MARTINIQUE)	35 000 €	5 830 €
12	ACTIV'	RADIO ACTIV'	22	LANGUEUX	38 000 €	25 695 €
13	ACTIVE (37)	PRISE D'ASSOS	37	AMBOISE	38 000 €	33 716 €
14	ACTIVE (MONTLOUIS)	PRISE D'ASSOS	37	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	35 000 €	11 659 €
15	ACTIVE RADIO CHAUMONT	C.B.E. - Cordier Broyard Etienne	52	CHAUMONT	38 000 €	7 082 €
16	ACTIVE RADIO JOINVILLE	C.B.E. - Cordier Broyard Etienne	52	JOINVILLE	38 000 €	9 714 €
17	ACTIVE RADIO LANGRES	C.B.E. - Cordier Broyard Etienne	52	JOINVILLE	38 000 €	
18	ACTIVE RADIO SAINT-DIZIER	C.B.E. - Cordier Broyard Etienne	52	SAINT-DIZIER	38 000 €	7 959 €
19	ACTIVITES (54)	RADIO ACTIVITES	54	PONT A MOUSSON	38 000 €	15 041 €
20	AGORA (86)	Maison des jeunes et de la culture Claude Nougaro	86	MONTMORILLON CEDEX	38 000 €	18 613 €
21	AGORA COTE D'AZUR	AGORA FM	06	GRASSE	40 000 €	17 284 €
22	AGORA COTE D'AZUR Menton	AGORA FM	06	MENTON	38 000 €	5 327 €
23	AÏOLI RADIO	SALUDI PAFOUS	84	AVIGNON	11 000 €	6 539 €
24	ALBATROS	RADIO ALBATROS	76	LE HAVRE	36 750 €	14 010 €
25	ALBIGES	RADIO ALBIGES	81	ALBI	40 000 €	40 943 €
26	ALBRET FM	ON AIR FM	47	NERAC	35 000 €	
27	ALEO	Radio Metal	71	MACON	38 000 €	23 940 €
28	ALIGRE	RADIO ALIGRE FM	75	PARIS	31 500 €	
29	ALLIANCE PLUS	Radio-Présence Nimoise	30	NÎMES	36 750 €	12 443 €

30	ALPA	CENTRE JACQUES PREVERT (MJC)	72	LE MANS	42 000 €	41 863 €
31	ALPES MANCELLES	RADIO ALPES MANCELLES	72	SAINT OUEN DE MIMBRE	38 000 €	12 347 €
32	ALTERNANTES FM	ALTERNANTES FM	44	SAINT-HERBLAIN	39 900 €	9 714 €
33	ALTERNATIVE FM	INTER A.S.	95	PERSAN	38 000 €	13 286 €
34	ALTITUDE (63)	AIDE ET PROMOTION DE L'EXPRESSION COLLECTIVE EN AUVERGNE (A.P.E.C.A.)	63	CLERMONT FERRAND	35 000 €	
35	ALTITUDE FM	ALTITUDE FM	31	BLAGNAC CEDEX	35 000 €	
36	ALTO	ALTO	73	LESCHERAINES	38 000 €	39 921 €
37	AMITIE	RADIO AMITIE	25	GRAND CHARMONT	35 000 €	5 830 €
38	ANIMATION COLLEGE BERNICA (A.C.B.)	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE BERNICA	97	SAINT PAUL (REUNION)	26 000 €	4 407 €
39	ANTENNE D'OC	MULTI-COM	46	PORTE-DU-QUERCY	38 000 €	23 062 €
40	ANTENNE D'OC CAHORS	LE PLURIEL	46	CAHORS	38 000 €	19 491 €
41	ANTENNE D'OC FIGEAC	LE PLURIEL	46	FIGEAC	38 000 €	25 757 €
42	ANTENNE PORTUGAISE	RADIO ANTENNE PORTUGAISE DE TOURS	37	BALLAN-MIRE	26 000 €	
43	ANTILLES INFOS SPORTS AIS	ANTILLES INFORMATIONS SPORTS SANTE ENVIRONNEMENTS (AISE)	97	BAIE-MAHAULT	20 000 €	
44	AQUI FM	CONTACT 33	33	LESPARRE-MEDOC	35 000 €	12 443 €
45	ARD RADIO	CULTURE ET INFORMATION (A.C.I.S.R.D)	47	MEILHAN SUR GARONNE	30 000 €	
46	ARAGO	RADIO ARAGO	97	LES ABYMES (GUADELOUPE)	15 000 €	
47	ARC EN CIEL (45)	INFORMATION ORLEANAISE TOUS AZIMUTS (I.O.T.A)	45	FLEURY LES AUBRAIS CEDEX	40 000 €	
48	ARC EN CIEL (67)	POUR LA DIFFUSION DE L'EVANGILE	67	OSTWALD	39 900 €	7 082 €
49	ARC EN CIEL (974)	RADIO ARC EN CIEL	97	SAINT DENIS CEDEX (REUNION)	40 000 €	10 055 €
50	ARIA	POUR UNE RADIO INTER-ASSOCIATIVE (A.R.I.A)	54	LONGWY	35 000 €	
51	ARMENIE	RADIO ARMENIE	69	DECINES	39 900 €	
52	ARRELS	ARRELS	66	PERPIGNAN	40 000 €	33 648 €
53	ARVERNE	LES PORTES DE L'Auvergne	63	GERZAT	40 000 €	34 568 €
54	ARVORIG FM	AR SKINO	29	LANDERNEAU	40 000 €	13 735 €
55	AS (06)	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	06	LE CANNET	31 500 €	
56	ASE PLERE AN NOU LITE	POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION A LA BASE (A.D.E.C.O.B.A)	97	FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)	38 000 €	7 959 €
57	ASSOCIATION	RADIO ASSOCIATION	82	MONTAUBAN	38 000 €	30 144 €
58	ATLANTIQUE	POUR LA DIFFUSION DES LOISIRS ET DE L'INFORMATION DANS L'ATLANTIQUE NORD	97	SAINT PIERRE ET MIQUELON	40 000 €	
59	ATLANTIS FM	RADIO ATLANTIS FM	44	SAINT-HERBLAIN	31 500 €	

60	ATOMIC RADIO	POUR LE DEVELOPPEMENT DES MOYENS DE COMMUNICATION CULTURELS ET SPORTIFS	65	LOURES BAROUSSE	38 000 €	9 714 €
61	ATOMIC RADIO SUD AQUITAINE	POUR LE DEVELOPPEMENT DES MOYENS DE COMMUNICATION CULTURELS ET SPORTIFS	64	PAU	35 000 €	
62	ATTITUDE	QUARTIER ORANGE, VOTRE RADIO	16	ANGOULEME	38 000 €	21 307 €
63	AUXOIS FM	MJC MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	21	VENAREY LES LAUMES	38 000 €	9 714 €
64	AVALLON	RADIO AVALLON	89	AVALLON	38 000 €	23 940 €
65	AVIVA	RADIO AVIVA - AMDCJLR	34	MONTPELLIER	40 000 €	39 103 €
66	AVIVA NIMES	RADIO AVIVA - AMDCJLR	30	NIMES	26 000 €	
67	AXE SUD	RADIO AXE SUD	31	MURET	36 750 €	
68	AYP FM	FRANCO-ARMENIENNE DE COMMUNICATION (A.F.A.C.)	94	ALFORTVILLE	39 900 €	
69	AZOT RADIO	AZOT RADIO	97	LE TAMPON	38 000 €	
70	AZUR FM	CULTURE ET EXPRESSION LOCALE	67	SELESTAT	42 000 €	41 863 €
71	AZUR FM 67 HAGUENAU	CULTURE ET EXPRESSION LOCALE	67	HAGUENAU	26 000 €	
72	AZUR FM 68	CULTURE ET EXPRESSION LOCALE	68	COLMAR	42 000 €	30 034 €
73	BAC FM	BAC FM	58	NEVERS CEDEX	40 000 €	38 183 €
74	BALAGNE	RADIO BALAGNE	20	SANTA REPARATA	35 000 €	19 399 €
75	BALISTIQ	YES WE CAN CAN	36	CHATEAUROUX	35 000 €	
76	BALLADE	POUR LA COMMUNICATION EN MONTAGNE	11	ESPERAZA	38 000 €	21 246 €
77	BANLIEUE RELAX	BANLIEUE RELAX CLUB	97	FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)	38 000 €	
78	BANQUISE	MAISON DES JEUNES ET DE L'EDUCATION PERMANENTE DE LA REGION D'ISBERGUES (M.J.E.P.)	62	ISBERGUES	42 000 €	38 183 €
79	BARTAS	48 FM	48	FLORAC	38 000 €	25 695 €
80	BEAUB'FM	MEDIAS BEAUBREUIL	87	LIMOGES	42 000 €	31 874 €
81	BERRY FM	Radiodiffusion du Boischaut	18	SAINT AMAND MONTROND	35 000 €	
82	BETON	RADIO BETON	37	TOURS	38 000 €	31 899 €
83	BIENVENUE STRASBOURG	POUR LA PROMOTION ET LA DIFFUSION DE L'INFORMATION LOCALE (A.P.R.O.D.I.L)	67	STRASBOURG	38 000 €	15 041 €
84	BILLY-MONTIGNY	RADIO BILLY-MONTIGNY	62	BILLY MONTIGNY	38 000 €	
85	BIP	RADIO BIP	25	BESANCON	38 000 €	14 164 €
86	BLC	BATISTE ET LAITE CAUDRY	59	CAUDRY	39 900 €	
87	BOCAGE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DE L'ALLIER	03	MOULINS	35 000 €	10 875 €
88	BONNE HUMEUR	RADIO BONNE HUMEUR	64	BIDART	38 000 €	
89	BONNE NOUVELLE	DU CENTRE BIBLIQUE PROTESTANT	40	SAINT-LAURENT DE GOSSE	38 000 €	
90	BONNE NOUVELLE GUYANNE	BONNE NOUVELLE GUYANE	97	CAYENNE (GUYANE FRANCAISE)	30 000 €	

91	BOOMERANG	ROUBAISIENNE DE L'AUDIOVISUEL ET DE L'EXPRESSION LIBRE (A.R.A.V.E.L.)	59	ROUBAIX	36 750 €	15 137 €
92	BOOSTER	RADIO BELLE MUSIQUE (R.B.M.)	31	TOULOUSE	36 750 €	14 353 €
93	BORT-ARTENSE	RADIO INTERCOMMUNALE BORT ARTENSE	19	BORT LES ORGUES	40 000 €	
94	BOUTON	ENSEMBLE	08	BOUTANCOURT	38 000 €	17 736 €
95	BPM	MEDIA 78	78	MANTES LA JOLIE	38 000 €	28 389 €
96	BPM VERNON	MEDIA 78	27	VERNON	35 000 €	10 875 €
97	BRAM'FM	LA RADIO ASSOCIATIVE AU COEUR DE LA CORREZE	19	TULLE	38 000 €	18 613 €
98	BRENIGES FM	BRENIGES FM	19	BRIVE-LA-GAILLARDE	30 000 €	
99	BRESSE	RADIO BRESSE	71	BRANGES	40 000 €	30 954 €
100	BRETAGNE 5	RADIO BRETAGNE 5	22	QUESOY	35 000 €	
101	BRO GWENED	D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION EN PAYS VANNETAIS BRETONNANT (A.I.C.P.V.B.)	56	PONTIVY	40 000 €	36 408 €
102	BRUME (69)	RADIO BRUME	69	LYON CEDEX 05	30 000 €	
103	RADIO BULLE (47)	RADIO BULLE	47	AGEN	38 000 €	24 817 €
104	BULLE FM (51)	RTME COMMUNICATION (Regroupement de tous les moyens d'expression en communication et réalisation de toutes manifestations et d'événements)	51	EPERNAY CEDEX	38 000 €	
105	C' LAB	POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL RADIOPHONIQUE ETUDIANT A RENNES	35	RENNES CEDEX	40 000 €	36 408 €
106	C2L	C2L RADIO CHALETTE	45	CHALETTE-SUR-LOING	38 000 €	
107	CACTUS (38)	RADIO CACTUS	38	SAINT MARCELLIN	26 000 €	
108	CACTUS (71)	RADIO CACTUS	71	SEMUR EN BRIONNAIS	38 000 €	21 246 €
109	CADENCE MUSIQUE	RADIO CADENCE MUSIQUE	17	CERCOUX	38 000 €	
110	CALADE	DES AMIS DE RADIO CALADE	69	GLEIZE	38 000 €	36 349 €
111	CALAIS DETROIT (RCD)	GROUPEMENT DES AMIS DE LA RADIO LOCALE ET ASSOCIATIVE DU CALAIS RCD	62	CALAIS	21 000 €	
112	CALVI CITADELLE 91.7	RADIO CALVI CITADELLE 97.7	20	CALVI	26 000 €	
113	CAMARGUE	RADIO CAMARGUE	13	PORT SAINT LOUIS DU RHONE	38 000 €	
114	CAMPUS (31)	RADIO CAMPUS TOULOUSE MIDI-PYRENEES	31	TOULOUSE CEDEX 4	38 000 €	23 940 €
115	RADIO CAMPUS BORDEAUX (33)	RADIO CAMPUS BORDEAUX (Création Recherche Animation)	33	PESSAC CEDEX	42 000 €	20 044 €
116	CAMPUS (59)	RADIO CAMPUS	59	VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	39 900 €	22 185 €
117	CAMPUS (63)	RADIO CAMPUS CLERMONT- FERRAND	63	CLERMONT FERRAND	40 000 €	35 488 €
118	CAMPUS AMIENS	AU DESSUS DES TOITS	80	AMIENS	42 000 €	22 805 €
119	CAMPUS ANGERS (49)	RADIO CAMPUS ANGERS	49	ANGERS	39 900 €	18 613 €
120	CAMPUS BESANCON	RADIO CAMPUS BESANCON	25	BESANCON	40 000 €	35 488 €

121	CAMPUS GRENOBLE (38)	RADIO CAMPUS GRENOBLE	38	ST MARTIN D'HERES	36 750 €	16 705 €
122	CAMPUS MONTPELLIER (RCM)	POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL RADIOPHONIQUE ETUDIANT A MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	40 000 €	31 874 €
123	CAMPUS ORLEANS	RADIO CAMPUS	45	ORLEANS CEDEX 2	42 000 €	34 568 €
124	CAMPUS PARIS	Une radio étudiante à Paris	75	PARIS	42 000 €	33 648 €
125	CAMPUS TOURS	RADIO CAMPUS TOURS	37	TOURS	35 000 €	13 227 €
126	CAMPUS TROYES	FEDERATION DES ETUDIANTS TROYENS (F.E.T)	10	TROYES	40 000 €	19 124 €
127	CANAL B	CANAL B	35	RENNES	40 000 €	40 023 €
128	CANAL MYRTILLE	CANAL MYRTILLE	54	THIAVILLE-SUR-MEURTHE	35 000 €	
129	CANAL SUD	CANAL SUD	31	TOULOUSE	35 000 €	5 830 €
130	CANUT	RADIO CANUT	69	LYON CEDEX 01	35 000 €	10 091 €
131	CAP SAO (BOURGOIN-JALLIEU)	RCT CAP SAO	38	BOURGOIN-JALLIEU	26 000 €	
132	CAP SAO (LYON ET VIENNE)	RCT CAP SAO	69	LYON	36 750 €	8 181 €
133	CAP SAO (MACON)	RCT CAP SAO	71	MACON	35 000 €	
134	CAP SAO (OYONNAX)	RCT CAP SAO	01	OYONNAX	35 000 €	
135	CAPITAL FM	MEDIA REUNION	97	SAINTE-CLOTILDE (LA REUNION)	38 000 €	
136	CARAIB NANCY	CARAIB NANCY	54	NANCY	40 000 €	17 350 €
137	CARREFOUR	RADIO CARREFOUR	97	ACOUA (MAYOTTE)	26 000 €	
138	CARTABLES FM	FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE D'ETAT BERTHELOT DU MANS	72	LE MANS	36 750 €	16 705 €
139	CASALINDO	DOMINICANOS	97	GOSIER	11 000 €	
140	CASTEL FM (C.F.M.)	C 102	47	CASTELJALOUX	38 000 €	31 899 €
141	CAUSE COMMUNE	LIBRE A TOI	75	PARIS	39 900 €	
142	CFM CAHORS	LOS ESTUFLAIRES GROUPE D'ANIMATION CAYLUSIEN	46	CAHORS	38 000 €	
143	CFM CAYLUS	Los Estuflaires (GROUPE D'ANIMATION CAYLUSIEN)	82	CAYLUS	38 000 €	25 695 €
144	CFM CORDES	Los Estuflaires, groupe d'animation Caylusien	81	CORDES SUR CIEL	38 000 €	26 634 €
145	CFM MONTAUBAN	Los Estuflaires, groupe d'animation Caylusien	82	MONTAUBAN	40 000 €	31 874 €
146	CFM RODEZ	Los Estuflaires (GROUPE D'ANIMATION CAYLUSIEN)	12	RODEZ	38 000 €	0 368 €
147	CFM VILLEFRANCHE	Los Estuflaires, GROUPE D'ANIMATION CAYLUSIEN	12	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	40 000 €	35 488 €
148	CHALOM NITSAN	RADIO CHALOM NITSAN	06	NICE	42 000 €	8 215 €
149	CHICONI FM	CHICONI FM	97	CHICONI (MAYOTTE)	40 000 €	7 295 €
150	CIEL BLEU	Sport FM	34	BEZIERS	26 000 €	
151	CIGALE (51)	RADIO CIGALE FM	51	TINQUEUX	35 000 €	5 830 €
152	CINEMUSIC RADIO	CINEMUSIC RADIO	78	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	11 000 €	
153	CITERADIO	LES AMIS DE LA RADIO	37	TOURS	31 500 €	
154	CLAPAS	MONTPELLIER CONTACTS - RADIO CLAPAS MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	40 000 €	41 863 €

155	CLASH	Radio Libre Clash	03	DIOU	26 000 €	
156	CLIN D'OEIL FM	ALMA Centre Culturel	06	SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX	36 750 €	6 613 €
157	CLUB	RADIO CLUB	59	WALLERS-ARENBERG	40 000 €	21 885 €
158	CN'O	RADIO HAINAUT-CAMBRESIS	59	VALENCIENNES	30 000 €	
159	COB FM	des amis Raviphiles (A.D.A.R.)	22	SAINT BRIEUC	35 000 €	15 921 €
160	COCKTAIL FM (88)	RADIO COCKTAIL FM	88	GERARDMER	38 000 €	9 714 €
161	RADIO COLLEGE	RADIO COLLEGE	17	AYTRE	38 000 €	22 185 €
162	COMETE FM	Comète FM	84	APT	35 000 €	5 046 €
163	COMMUNAUTE KOL AVIV	culturelle israélienne de Toulouse	31	TOULOUSE	38 000 €	
164	CONDE MACOU	information et communication	59	CONDE SUR L'ESCAUT	36 750 €	
165	CONTACT (971)	A.P.L.M. - Parti Libéral Modéré	97	POINTE-A-PITRE (GUADELOUPE)	20 000 €	
166	CONTACT FM (11)	Carcassonnaise des mouvements multiculturels, éducatifs et fraternels	11	CARCASSONNE	35 000 €	
167	CONTACT FM (72)	FSE du lycée professionnel	72	CHATEAU-DU-LOIR	40 000 €	30 954 €
168	COQUELICOT	Les Amis de Radio Coquelicot	03	EBREUIL	35 000 €	8 181 €
169	CORSE BELLEVUE	RADIO CORSE - BELLE VUE	83	SANARY SUR MER	36 750 €	
170	COSMIC FM	LA MAISON DES LYCEENS DU LYCEE LEONARD DE VINCI	43	MONISTROL SUR LOIRE	4 000 €	
171	COSMIQUE ONE (R.C.O.)	COSMIQUE ONE	97	LE MOULE (GUADELOUPE)	11 000 €	
172	COTE SOUS LE VENT (RCV)	Cote sous le vent	97	POINTE- NOIRE (GUADELOUPE)	15 000 €	
173	COTE SUD FM	SEIGNOSSE FM	40	SEIGNOSSE	11 000 €	
174	COTEAUX	RADIO COTEAUX	32	SAINT BLANCARD	35 000 €	22 534 €
175	COULEUR CHARTREUSE	RADIO COULEUR CHARTREUSE	38	SAINT LAURENT DU PONT	38 000 €	26 572 €
176	COULEURS FM	Jacasse	38	BOURGOIN-JALLIEU	38 000 €	18 613 €
177	COULEURS FM (LYON LOCAL)	JACASSE	69	LYON	26 000 €	
178	COULEURS FM NORD ISERE	JACASSE	38	MONTFERRAT	11 000 €	
179	COUP DE FOUDRE	RADIO COUP DE FOUDRE	61	CARROUGES	30 000 €	
180	CRAPONNE	RADIO CRAPONNE	43	CRAPONNE SUR ARZON	38 000 €	
181	CRISTAL	RADIO CRISTAL	88	EPINAL CEDEX	35 000 €	16 705 €
182	CRISTAL FM	CRISTAL FM	24	TERRASSON	38 000 €	20 368 €
183	C'ROCK	RADIO 2000 VIENNE- INFORMATIONS	38	VIENNE	35 000 €	6 613 €
184	D4B	RADIO D4B	79	MELLE	38 000 €	10 592 €
185	D'ARTAGNAN	DES TELESPECTATEURS ET AUDITEURS DE NOGARO ET DU BAS ARMAGNAC (A T A N B A)	32	NOGARO	38 000 €	
186	D'ARTAGNAN (RISCLE)	DES TELESPECTATEURS ET AUDITEURS DE NOGARO ET DU BAS ARMAGNAC (ATANBA)	40	AIRE SUR L'ADOUR	30 000 €	
187	DE LA SAVE	RADIO DE LA SAVE	31	MONTAIGUT-SUR-SAVE	35 000 €	21 750 €
188	DECIBEL FM	MICRO (Musique Information Culture, Radio en Occitanie)	46	SAINT-CÉRÉ	30 000 €	11 293 €

189	DECLIC	POUR LA COMMUNICATION EN TERRES DE LORRAINE	54	VILLEY LE SEC	40 000 €	37 328 €
190	DECLIC RADIO	CENTRE SOCIO-CULTUREL DE TOURNON	07	TOURNON SUR RHONE	38 000 €	31 022 €
191	DELTA FM (86)	DELTA FM LP2I	86	JAUNAY CLAN	30 000 €	8 669 €
192	DELTA FM, TERRE DE CAMARGUE	Radio espiguette	30	AIGUES MORTES	38 000 €	15 041 €
193	DES BALLONS	CLUB RADIO DES BALLONS	88	LE THILLOT	38 000 €	13 286 €
194	DES BALLONS PORTE DES HAUTES-VOSGES	CLUB RADIO DES BALLONS	88	REMIREMONT	35 000 €	
195	DES BOUTIERES	RADIO DES BOUTIERES	07	LE CHEYLARD	40 000 €	27 339 €
196	DFM 930	POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET MUSICAL ET CONNAISSANCE DU PATRIMOINE DFM 930	32	CASTERA-VERDUZAN	35 000 €	
197	DIALOGUE RCF	DIALOGUE, LA RADIO DES CHRETIENS DE MARSEILLE	13	MARSEILLE	42 000 €	
198	DIFFUSION CHARENTAISE	Radio Diffusion Charentaise	16	ANGOULEME	35 000 €	7 397 €
199	DIJON CAMPUS	POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EXPRESSION RADIOPHONIQUE (A.D.E.X.P.R.A)	21	DIJON CEDEX	29 400 €	29 286 €
200	DIO	AMIS DES ONDES (A.D.O.)	42	ST-ETIENNE CEDEX 2	38 000 €	36 411 €
201	DISTORSION	DISTORSION	32	L'ISLE BOUZON	38 000 €	11 469 €
202	DIVA FM	Horizon 92	13	MARSEILLE	36 750 €	
203	DIVERGENCE FM	Croqu'oreilles	34	MONTPELLIER	38 000 €	15 041 €
204	DIVERSITE FM	DANS TA FACE PROMOTION	21	MONTBARD	39 900 €	23 124 €
205	D'OC	POUR LA CREATION DE RADIO D'OC	82	MOISSAC	26 000 €	5 548 €
206	DRAGON	RADIO DRAGON	38	MENS	35 000 €	15 137 €
207	DREYECKLAND CENTRE ALSACE COLMAR	RADIO REGIONALE LIBRE DREYECKLAND ANTENNE LOCALE CENTRE ALSACE COLMAR	68	COLMAR	39 900 €	9 776 €
208	DYNAMYK	DYNAMYK	10	SAINT PARRES AUX TERTRES	35 000 €	
209	DYNAMYK (NICE)	DYNAMYK	10	SAINT PARRES AUX TERTRES	20 000 €	
210	DZIANI	radio DZIANI	97	PAMANDZI (MAYOTTE)	20 000 €	
211	ECCLESIA	ECCLESIA	30	PONT- SAINT- ESPRIT	40 000 €	13 670 €
212	ECHO DES CHOUCAS (REC)	L'ECHO DES CHOUCAS	86	CHAUVIGNY	35 000 €	7 397 €
213	ELLEBORE FM	pour une radio locale de la Combe de Savoie Radio Ellebore	73	CHAMBERY	27 300 €	
214	EMERGENCE FM	LE GROUPEMENT LES RADIOS ASSOCIATIVES EN LIMOUSIN Le G.R.A.L.	87	LIMOGES	39 900 €	9 714 €
215	EMERGENCE FM (POITIERS)	GROUPEMENT DES RADIOS ASSOCIATIVES LIBRES G.R.A.L.	86	POITIERS	11 000 €	
216	ENTRE DEUX MERS	D'INTERET ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE L'ENTRE-DEUX- MERS (AIETEM)	33	SAUVETERRE DE GUYENNE	35 000 €	

217	ENTRE-DEUX FM	ENTRE-DEUX FM	97	ENTRE-DEUX (LA REUNION)	30 000 €	
218	ESCAPADES	LA PREUVE PAR NEUF	30	SAINT HIPPOLYTE DU FORT	38 000 €	40 798 €
219	ESPACE BERNAY (27)	RADIO VALLEES D'AVRE, D'ITON ET D'EURE	27	PONT AUDEMER	38 000 €	7 082 €
220	ESPACE GOURNAY EN BRAY (76)	RADIO VALLEES D'AVRE, D'ITON ET D'EURE	76	GOURNAY EN BRAY	38 000 €	
221	ESPACE LOUVIERS	RADIO VALLEES D'AVRE, D'ITON ET D'EURE	27	LOUVIERS	40 000 €	15 510 €
222	ESPACE ROUEN - LE HAVRE	RADIO VALLEES D'AVRE D'ITON ET D'EURE	76	ROUEN	26 000 €	
223	ESPERANCE	CHRETIENNE POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE POPULAIRE EN FRANCE (A.C.D.C.P.F.)	42	SAINT ETIENNE	42 000 €	
224	ESPERANCE (97)	La voix de l'Espérance	97	LE LAMENTIN	17 000 €	
225	ESPERANCE PARAY LE MONIAL	RADIO ESPERANCE PARAY LE MONIAL	71	PARAY LE MONIAL	40 000 €	
226	ESPOIR	RADIO ESPOIR	47	COLAYRAC ST CIRQ	38 000 €	32 839 €
227	ESPOIR (972)	Radio fm Espoir	97	BASSE POINTE	35 000 €	
228	ETHIC	PROMETHIC	06	SAINT-JEANNET	40 000 €	
229	EURADIO	EURADIO	59	LYS-LES-LANNOY	38 000 €	
230	EURADIO (BORDEAUX)	EURADIO	33	BORDEAUX	35 000 €	
231	EURADIO (PARIS)	EURADIO	75	PARIS	38 000 €	
232	EURADIO (STRASBOURG)	EURADIO	67	STRASBOURG	38 000 €	
233	EURADIONANTES	EURADIO	44	NANTES	42 000 €	24 579 €
234	EURO-INFOS-PYRENEES-METROPOLE FM (64)	Culturelle des cinq cantons La Marguerite du Vic-Bihl	64	PAU	35 000 €	
235	EVASION	Radio Fréquence Mewen	35	SAINT MEEN LE GRAND	35 000 €	
236	EVASION (29)	POUR LA FAVORISATION DE L'EXPRESSION RADIOPHONIQUE (A.F.E.R.)	29	LE FAOU	40 000 €	30 034 €
237	FAJET 94,2 FM NANCY	POUR LA PROMOTION DE L'AUDIOVISUEL DANS L'AUMONERIE TECHNIQUE DE NANCY (A.P.A.V.A.T.)	54	NANCY	40 000 €	30 034 €
238	FDL	FREQUENCE DES LOISIRS F.D.L EN BOURGOGNE	58	LUZY	35 000 €	6 613 €
239	FIDELITE (44)	CHRETIENNE POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE POPULAIRE EN PAYS NANTAIS (ACDCPPN)	44	NANTES CEDEX 1	42 000 €	26 419 €
240	FIDELITE EN MAYENNE	CHRETIENNE POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE POPULAIRE EN PAYS DU MAINE (ACDCPM)	53	LAVAL CEDEX	40 000 €	14 590 €
241	FIL DE L'EAU	MJC La Maisoun	32	L'ISLE JOURDAIN	35 000 €	14 010 €
242	FIL DE L'EAU FLEURANCE	MJC La Maisoun	32	FLEURANCE	35 000 €	4 262 €
243	FLAM	RADIO FLAM	50	FLAMANVILLE	35 000 €	

244	FLOTTEURS FM	de communication nivernaise (A2CN)	58	CLAMECY CEDEX	38 000 €	13 286 €
245	FM 43	Radio Haute Loire fm 43	43	YSSINGEAUX	38 000 €	15 041 €
246	FM EVANGILE 66	FM EVANGILE 66	66	PERPIGNAN	35 000 €	
247	FM PLUS MONTPELLIER	PROTESTANTE DE RADIO-TELEVISION (A.P.R.T)	34	MONTPELLIER	38 000 €	18 613 €
248	FMR (31)	FMR	31	TOULOUSE	39 900 €	16 858 €
249	FMR (74)	RADIO FMR	74	RUMILLY	39 900 €	
250	FONTAINE	RADIO FONTAINE	38	FONTAINE	26 000 €	4 407 €
251	FREQUENCE 10	Bretagne Médias	22	DINAN	35 000 €	
252	FREQUENCE 3	RADIO GENERATION FM	37	CHÂTEAU-RENAULT	26 000 €	
253	FREQUENCE 7	de source sûre	07	AUBENAS	38 000 €	19 491 €
254	FREQUENCE 8	RADIO FREQUENCE 8	35	MONTFORT-SUR-MEU	35 000 €	
255	FREQUENCE AMITIE VESOUL	Les amis du dimanche matin	70	VESOUL CEDEX	35 000 €	11 659 €
256	FREQUENCE CARAIBE	CARBETIENNE D'INFORMATIONS CULTURELLES (ACIC)	97	LE CARBET (MARTINIQUE)	35 000 €	
257	FREQUENCE K	paroissiale de Carros	06	CARROS	40 000 €	
258	FREQUENCE LUYNES	RADIOPHONIQUE INFOS, ARTS ET LOISIRS (A.R.I.A.L.)	37	LUYNES	35 000 €	10 875 €
259	FREQUENCE LUZ	FREQUENCE LUZ	65	LUZ SAINT SAUVEUR	40 000 €	40 023 €
260	FREQUENCE MISTRAL (04)	FREQUENCE MISTRAL	04	MANOSQUE	38 000 €	24 817 €
261	FREQUENCE MISTRAL (AVIGNON)	FREQUENCE MISTRAL	84	AVIGNON	11 000 €	
262	FREQUENCE MISTRAL (BRIANCON)	FREQUENCE MISTRAL	05	BRIANCON	35 000 €	6 613 €
263	FREQUENCE MISTRAL (CASTELLANE)	FREQUENCE MISTRAL	04	CASTELLANE	35 000 €	6 613 €
264	FREQUENCE MISTRAL (DIGNE-LES-BAINS)	FREQUENCE MISTRAL	04	DIGNE-LES-BAINS	35 000 €	12 786 €
265	FREQUENCE MISTRAL (GAP)	FREQUENCE MISTRAL	05	GAP	26 000 €	3 836 €
266	FREQUENCE MISTRAL (MARSEILLE)	FREQUENCE MISTRAL	13	MARSEILLE	35 000 €	15 135 €
267	FREQUENCE MISTRAL (SISTERON)	FREQUENCE MISTRAL	04	SISTERON	35 000 €	12 786 €
268	FREQUENCE MORVAN	RADIO MORVAN FORCE 5	58	CHATEAU-CHINON	38 000 €	28 389 €
269	FREQUENCE MUTINE	RADIO DE QUARTIERS BREST	29	BREST	38 000 €	18 613 €
270	FREQUENCE OASIS	FREQUENCE OASIS	97	LE TAMPON	35 000 €	
271	FREQUENCE PARIS PLURIELLE	PROGRAMME ASSOCIATIF RADIOPHONIQUE D'INTERET SOCIAL (P.A.R.I.S.)	75	PARIS	38 000 €	7 959 €
272	FREQUENCE PROTESTANTE	FREQUENCE PROTESTANTE	75	PARIS	42 000 €	11 895 €
273	FREQUENCE SILLE FM	FOYER SOCIO-EDUCATIF	72	SILLE-LE-GUILLAUME	42 000 €	30 954 €
274	FREQUENCE VERTE	FREQUENCE VERTE	67	MUNDOLSHEIM	31 500 €	
275	FREQUENZA NOSTRA	Frequenza nostra	20	GROSSETO PRUGNA	40 000 €	20 964 €
276	G !	ANGEVINE POUR L'EXTENSION DE LA COMMUNICATION (A.A.E.C.)	49	ANGERS	39 900 €	34 594 €

277	GALAXIE (31)	RADIO GALAXIE (G.A.L.A.S.C)	31	RIEUX-VOLVESTRE	38 000 €	21 246 €
278	GALERE	GROUPEMENT ASSOCIATIF POUR LA LIBERTE DE L'EXPRESSION RADIOPHONIQUE (G.A.L.E.R.E)	13	MARSEILLE	42 000 €	34 568 €
279	GATINE	GATINE	79	PARTHENAY	40 000 €	40 943 €
280	GAYAK	guadeloupéenne de défense et de valorisation du patrimoine historique et culturel et de l'environnement	97	POINTE-A-PITRE	26 000 €	
281	GFM (GASCOGNE FM)	Génération Fréquence Modulée	32	AUCH	35 000 €	18 272 €
282	GIFFRE	RADIO SAMOENS	74	SAMOENS	38 000 €	20 430 €
283	GLOBULE RADIO	LE FIL DE L'ARVE	74	CHAMONIX	40 000 €	17 350 €
284	GRAFFITI (54)	Graffiti Communication	54	MAXEVILLE	35 000 €	6 613 €
285	GRAFFITI URBAN RADIO	GRAFFITI	85	LA ROCHE SUR YON	42 000 €	21 885 €
286	GRAFFITI'S	MJC DE FISMES	51	FISMES	36 750 €	6 613 €
287	GRAF'HIT	D'INTERESSEMENT AU DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF, GESTION ET FINANCEMENT ASS- GRAF'HIT (AIDA-GFA- GRAF'HIT)	60	COMPIEGNE	40 000 €	22 802 €
288	GRAND BRIVE	MEDIA GRAND BRIVE	19	OBJAT	35 000 €	7 397 €
289	GRAND CIEL	RADIO GRAND CIEL	28	DREUX	40 000 €	34 568 €
290	GRENOUILLE	des amis de la Compagnie R. Martin et du théâtre A. Tournesky	13	MARSEILLE	42 000 €	39 103 €
291	GRESIVAUDAN	DES AUDITRICES AUDITEURS ANIMATRICES ET ANIMATEURS DE RADIO GRESIVAUDAN (5ARG)	38	CROLLES	40 000 €	40 943 €
292	GRESIVAUDAN CHAMBERY	DES AUDITRICES AUDITEURS ANIMATRICES ET ANIMATEURS DE RADIO GRESIVAUDAN (5ARG)	73	LE CHATELARD	7 000 €	
293	GRIMALDI FM	GRIMALDI FM	06	LE CANNET	27 300 €	
294	GUE MOZOT	RADIO GUE MOZOT	88	ST ETIENNE LES REMIREMONT	35 000 €	8 181 €
295	GURE IRRATIA (HENDAY ANTAXETA IRRATIA)	ENTZUN IKUS	64	USTARITZ	40 000 €	31 874 €
296	GURE-IRRATIA	ENTZUN IKUS	64	USTARITZ	42 000 €	36 408 €
297	H2O CHAMBERY	HAUTE-SAVOIE MEDIAS	74	SAINT-JORIOZ	11 000 €	
298	H2O GRAND ANNECY	HAUTE-SAVOIE MEDIA	74	SAINT-JORIOZ	20 000 €	
299	H2O RADIO	HAUTE-SAVOIE MEDIAS	74	SAINT-JORIOZ	38 000 €	
300	HAG'FM	HAG'FM	50	LA HAGUE	35 000 €	
301	HANDI FM	SOCIO-CULTURELLE ET SPORTIVE ELLEN POIDATZ (ASCSEP)	77	SAINT FARGEAU PONTIERRY	30 000 €	4 662 €
302	HANDI'FM	AGIR SANS VOIR	97	SCHOELCHER	7 000 €	
303	HARMONIE CORNOUAILLE	ORIENTATION VIVRE	29	CONCARNEAU	35 000 €	5 046 €
304	HAUTE TENSION	HAUTE TENSION	97	CAPESTERRE BELLE EAU	38 000 €	
305	HELENE	Radio Surgères	17	SURGERES	38 000 €	

306	HIT FM	RADIO DOMINIQUE	97	L'ETANG SALE (LA REUNION)	38 000 €	
307	HORIZON FM (76)	HORIZON FM	76	BARENTIN	38 000 €	
308	ID FM	Radio Enghien	95	ENGHIEN LES BAINS	42 000 €	24 579 €
309	IDENTITE RADIO	CULTURELLE ET RADIOPHONIQUE DE LA TRINITE	97	LA TRINITE	35 000 €	
310	IMAGINE	IMAGINE L'ASSOCIATION	05	L'ARGENTIERE LA BESSEE	35 000 €	
311	IMAGINE GRAND GAP	IMAGINE L'ASSOCIATION	05	GAP	35 000 €	
312	INFO RC	Europhonia 07	07	AUBENAS	38 000 €	38 166 €
313	INTER S'COOL	de mobilisation de moyens éducatifs (A.M.M.E.)	97	SAINT- CLAUDE (GUADELOUPE)	20 000 €	
314	INTER TROPICALE	VENUS SYMBIOSE	97	GROS-MORNE (MARTINIQUE)	35 000 €	5 830 €
315	INTER-VAL	RADIO INTER-VAL	30	SAINT- CHRISTOL-LEZ-ALES	38 000 €	33 716 €
316	IRIS	Les amis de RADIO IRIS	67	OSTWALD	38 000 €	
317	IRIS FM	POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION RADIO IRIS FM	38	EYBENS CEDEX	30 000 €	
318	IRULEGIKO IRRATIA	IRULEGIKO IRRATIA	64	SAINT JEAN PIED DE PORT	40 000 €	30 954 €
319	IRULEGIKO IRRATIA AMIKUZE	IRULEGIKO IRRATIA	64	SAINT-PALAIS	38 000 €	16 796 €
320	ISABELLE FM	RADIO ISABELLE FM	24	TOCANE ST APRE	38 000 €	19 491 €
321	J.M.	POUR LA DIFFUSION DE L'EXPRESSION JUIVE SUR MARSEILLE (A.D.E.J.M)	13	MARSEILLE	17 850 €	
322	JADE FM	RADIO CHRONO	44	PORNIC	35 000 €	
323	JET FM	JET	44	ST HERBLAIN	42 000 €	40 023 €
324	JEUNES FREQUENCE MONTLUCON (R.J.F.M.)	RADIO JEUNES FREQUENCE MONTLUCON	03	MONTLUCON	40 000 €	12 815 €
325	JEUNESSE LUMIERE	RADIO JEUNESSE LUMIERE	97	SAINT-LOUIS (LA REUNION)	35 000 €	
326	JOBS ET MUSIK ANTILLES	JOBS ET MUSIK ANTILLES	97	LES ABYMES	7 000 €	
327	JOIE DE VIVRE	JEUNESSE ET VIE (A.J.V.)	97	CAYENNE (GUYANE)	38 000 €	
328	JUDAICA 102.9 FM (67)	strasbourgeoise de diffusion de la culture juive	67	STRASBOURG	39 900 €	18 613 €
329	JUDAICA LYON	RADIO JUDAICA LYON	69	LYON	38 000 €	
330	KALEIDOSCOPE (RKS 97)	Kaléidoscope des cultures	38	GRENOBLE	36 750 €	7 397 €
331	KAOLIN FM	Kaolin	87	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	40 000 €	27 273 €
332	KAOLIN FM (LIMOGES)	KAOLIN	87	LIMOGES	11 000 €	
333	KAOLIN FM (ROCHECHOUART)	KAOLIN	87	ROCHECHOUART	38 000 €	14 164 €
334	KAYANM FM	ZANBOS	97	SAINT-DENIS	38 000 €	
335	KERNE	RADIO KERNE	29	PLONEIS	40 000 €	30 954 €
336	KERNE (NANTES)	RADIO KERNE	44	SAINT HERBLAIN	38 000 €	15 919 €
337	KFM	KIKIWI	97	CAYENNE (GUYANE)	26 000 €	

338	KREIZ BREIZH	de soutien à la radio du Centre-Bretagne	22	ROSTRENEN	40 000 €	28 259 €
339	LA CIOTAT FREQUENCE NAUTIQUE	LA CIOTAT EVENEMENTIELLE	13	LA CIOTAT	36 750 €	
340	LA CLE DES ONDES	LA CLE DES ONDES	33	BORDEAUX	39 900 €	28 389 €
341	LA RADIO DES MEILLEURS JOURS (R.M.J.)	LA RADIO DES MEILLEURS JOURS	87	MAGNAC-LAVAL	38 000 €	15 041 €
342	LA RADIO PRIMITIVE	pour le développement de la communication locale	51	REIMS	40 000 €	29 113 €
343	LA SENTINELLE	RADIO LA SENTINELLE	76	ROUEN	36 750 €	
344	LA TRIBU	ESCALADO	44	SAINT-NAZAIRE	40 000 €	20 964 €
345	LA VOIX DE L'ARMAGNAC	LA VOIX DE L'ARMAGNAC	40	GABARRET	15 000 €	
346	LA VOIX MUSULMANE A MAYOTTE	CONSEIL REPRESENTATIF DES MUSULMANS DE MAYOTTE (CREMM)	97	BANDRELE (MAYOTTE)	7 000 €	
347	LACAUNE ANIMATION	LACAUNE ANIMATION	81	LACAUNE LES BAINS	40 000 €	41 863 €
348	LAPURDI IRRATIA	pour une radio de l'Eglise en Pays Basque	64	BAYONNE	40 000 €	13 670 €
349	LARZAC	RADIO LARZAC	12	MILLAU	38 000 €	25 695 €
350	LASER	RADIO LASER	35	GUICHEN	40 000 €	35 488 €
351	L'AUTRE RADIO	L'AUTRE ASSOCIATION	53	CHÂTEAU-GONTIER	38 000 €	25 695 €
352	LE CHANTIER	L'ONDE PORTEUSE	63	CLERMONT-FERRAND	40 000 €	19 124 €
353	L'EKO DES GARRIGUES	L'EKO DES GARRIGUES	34	MONTPELLIER	35 000 €	10 875 €
354	LENGA D'OC MONTPELLIER	SON E RESSON OCCITAN	34	SAINT JEAN DE VEDAS	42 000 €	28 259 €
355	LENGA D'OC NARBONA	Lenga d'Oc - Lenga Viva	11	NARBONNE	38 000 €	21 246 €
356	LFM	ELLES FM-LFM	78	MANTES-LA-JOLIE	40 000 €	7 295 €
357	LGB	Les copains d'abord	97	SAINTE CLOTILDE CEDEX (LA REUNION)	11 000 €	
358	LIBERTAIRE	DIFFUSION DE TOUS LES MOYENS DE COMMUNICATION (D.M.C.)	75	PARIS	35 000 €	
359	LIBERTE FM	LIBERTE FM	24	RIBERAC	38 000 €	7 959 €
360	LODEVE	RADIO LODEVE	34	LODEVE	38 000 €	38 166 €
361	LOGOS	Les amis de RADIO LOGOS	03	MOULINS	35 000 €	
362	LOGOS FM (CLERMONT-FERRAND/ISSOIRE)	LES AMIS DE RADIO LOGOS	63	CHAMALIERES	35 000 €	
363	LOGOS FM LIVRADOIS FOREZ	LES AMIS DE RADIO LOGOS	63	AMBERT	35 000 €	
364	LOIRE FM	LOIRE FM, UNE RADIO POUR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE	42	SAINT-ETIENNE	39 900 €	15 103 €
365	LOISIRS GUYANE	Loisirs 86	97	REMIRE MONTJOLY	15 000 €	
366	M	RADIO M	26	MONTÉLIMAR	38 000 €	23 940 €
367	M (NYONS)	RADIO M	26	NYONS	35 000 €	
368	M.D.M.	RADIO MDM	40	MONT DE MARSAN	40 000 €	21 885 €
369	M.D.M. FREQUENCE CHALOSSE TURSAN	RADIO MDM	40	MONT DE MARSAN	38 000 €	7 959 €
370	MANDARIN D'EUROPE	LE CARRE DE CHINE	75	PARIS	35 000 €	

371	MARANATHA	RADIO MARANATHA	97	SAINT MARTIN (GUADELOUPE)	38 000 €	
372	MARGERIDE	RADIO MARGERIDE	48	TERMES	38 000 €	15 919 €
373	MARIA NO TE HAU	Radio Maria no te Hau	98	PAPEETE (TAHITI)	40 000 €	
374	MARMITE FM	Déclat Théâtre	78	TRAPPES	40 000 €	21 882 €
375	MARSEILLETTE	RADIO MARSEILLETTE (RM 95)	11	MARSEILLETTE	26 000 €	
376	MASSABIELLE	DE CATHOLIQUES POUR LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION SUR LES ONDES (A.C.T.I.O.N)	97	POINTE-À-PITRE	35 000 €	
377	MAU-NAU	POUR LE DEVELOP.T DE LA COMM. DANS LA REG. CHALONS-EN-CHAMPAGNE (A.D.C.R.C.C.)	51	CHALONS-EN- CHAMPAGNE	39 900 €	14 164 €
378	MEDIA TROPIQUE	GROUPE ANIMATION SOCIO- EDUCATIVE ANTILLE GUYANE (G.A.S.E)	97	CAYENNE (GUYANE)	35 000 €	
379	MEET	Centre d'Education et de Formation Interculturel Rencontre	59	DUNKERQUE	39 900 €	17 736 €
380	MEGA	CENTRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION POPULAIRE (C.D.C.P)	26	VALENCE	40 000 €	40 023 €
381	MEGA FM	IMAGES ET SON	45	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	35 000 €	
382	MEGA FM (971)	MEGA FM	97	ANSE BERTRAND	7 000 €	
383	MELODIE FM	MELODIE FM	33	LIBOURNE	11 000 €	
384	RADIO MENDI-LILIA	RADIO MENDILILIA	64	MAULEON - LICHARRE	40 000 €	31 874 €
385	MERCURE	POUR LA PROMOTION DE L'EXPRESSION LOCALE (APPEL)	60	BEAUVAIS	35 000 €	
386	MEUSE FM MONTMEDY STUDIO 3	MEUSE FM	55	STENAY	35 000 €	
387	MEUSE FM STUDIO 2	MEUSE FM	55	BAR-LE-DUC	35 000 €	14 010 €
388	MEUSE FM VERDUN	MEUSE FM	55	VERDUN	35 000 €	9 308 €
389	MILLE PATTES	RADIO MILLE PATTES	91	SAULX LES CHARTREUX	20 000 €	
390	MILLENUM	MEDIALP	38	HAUTE-JARRIE	35 000 €	
391	MILLENUM (VOIRON)	MEDIALP	38	VOIRON	35 000 €	
392	MIX	Fréquence Lycée Mix	84	ORANGE	35 000 €	12 443 €
393	MIXTE 9	RADIO MIXTE 9	97	LE PORT CEDEX	35 000 €	
394	MNG RADIO	Médiation-Famille-Intégration (MFI)	77	MELUN	35 000 €	
395	MON PAIS	RADIO MON PAIS	31	TOULOUSE CEDEX	42 000 €	21 885 €
396	MOSAIQUE FM	LES QUARTIERS A L'ECOLE DE LA RADIO	83	FREJUS	35 000 €	11 659 €
397	NEBBIA CAMPUS CORTE	NEBBIA	20	CORTE	38 000 €	
398	NEO	Les antennes de la relève	75	PARIS	39 900 €	
399	NEO (TOULOUSE)	Les antennes de la relève	31	TOULOUSE	35 000 €	
400	NEO FM	RADIO JUJUBES	97	LE PORT	26 000 €	4 407 €
401	NEPTUNE	Centre Brest	29	BREST	35 000 €	
402	NEPTUNE FM	NEPTUNE FM	85	L' ILE D'YEU	35 000 €	8 181 €

403	NEVERS	RADIO NEVERS FM	58	COULANGES LES NEVERS	35 000 €	
404	NEVERS (DORNES)	RADIO NEVERS FM	58	CHANTENAY SAINT IMBERT	15 000 €	
405	NEWEST	Alpha 24	24	VILLETTOUREIX	30 000 €	
406	NEWS FM	EUROPEENNE POUR LA CITOYENNETE ET LA QUALITE DE LA VIE (A.E.P.C.Q.V.)	38	GRENOBLE	42 000 €	41 863 €
407	NORD BOURGOGNE (AUXERRE)	97.2 LOCALE UPY RADIO	89	PONT SUR YONNE	26 000 €	
408	NORD BOURGOGNE (SENS)	97.2 LOCALE UPY RADIO	89	PONT SUR YONNE	35 000 €	
409	NORD BRETAGNE	Radio Nord Bretagne	29	PLOUIGNEAU	35 000 €	6 613 €
410	NORD FM	NORD IMAGES PRODUCTION	97	LE LORRAIN	35 000 €	13 227 €
411	NORD ISERE	laïque pour le développement de la communication dans le Nord Isère	38	SAINT-MARCELLIN	26 000 €	
412	NOTRE DAME	Paris Notre Dame	75	PARIS	5 250 €	
413	NOV FM	NOV FM	85	SAINT GERVAIS	5 000 €	7 039 €
414	NTI	CENTRE D'ANIMATION MUSICALE PHILIBERTIN (C.A.M.P.)	44	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	36 750 €	
415	O2 RADIO	HAUTS DE RADIO	33	CENON	42 000 €	35 488 €
416	OCCITANIE	RADIO OCCITANIA	31	TOULOUSE	39 900 €	17 674 €
417	OCCITANIE (AUTERIVE)	RADIO OCCITANIA	31	GRAZAC	35 000 €	
418	OLORON	RADIO OLORON	64	OLORON SAINTE MARIE	40 000 €	31 874 €
419	OMEGA	RADIO OMEGA	25	AUDINCOURT	38 000 €	16 796 €
420	ONDAINE	RADIO ONDAINE	42	FIRMINY	39 900 €	40 798 €
421	OPEN FM	MONT'S D'AMBAZAC PRODUCTION	87	AMBAZAC	40 000 €	9 135 €
422	ORNITHORYNQUE	ORNITHORYNQUE	72	BOULOIRE	31 500 €	5 974 €
423	OUASSAILLES	RADIO OUASSAILLES	97	MANA (GUYANE)	20 000 €	
424	OUEST TRACK RADIO	PAPA'S PRODUCTION	76	LE HAVRE	38 000 €	23 062 €
425	OXYGENE (38)	Radio Coquelicot	38	PONTCHARRA	30 000 €	
426	OXYGENE (06)	RADIO ESPACE MERCANTOUR	06	NICE	36 750 €	
427	OXYGENE (MONTEREAU)	OXYGENE	77	MONTEREAU-FAULT-YONNE	38 000 €	
428	OXYGENE (NEMOURS)	OXYGENE	77	NEMOURS	30 000 €	
429	OXYGENE (PROVINS)	OXYGENE	77	PROVINS	38 000 €	
430	OXYGENE ALLOS ET BARCELONNETTE	RADIO ESPACE MERCANTOUR	04	BARCELONNETTE	15 000 €	
431	OXYGENE ALPES AUVERGNE	RADIO DES STATIONS DE L'OISANS	69	CALUIRE ET CUIRE	7 000 €	
432	OXYGENE FM (09)	M.J.C DE PAMIRS	09	PAMIRS CEDEX	38 000 €	12 409 €
433	OXYGENE GRENOBLE	OXYGENE VERCORS	01	BOURG EN BRESSE	7 000 €	
434	OXYGENE HAUTES-ALPES	RADIO DU BRIANCONNAIS	05	GUILLESTRE	20 000 €	
435	OXYGENE MAURIENNE	RADIO OXYGENE MAURIENNE	73	MODANE	20 000 €	
436	OXYGENE OISANS	RADIO DES STATIONS DE L'OISANS	38	LE BOURG D'OISANS	38 000 €	
437	OXYGENE VAL D'ISERE	OXYGENE VAL D'ISERE & CO	06	NICE	11 000 €	

438	OXYGENE VALBERG	RADIO ESPACE MERCANTOUR	06	PÉONE	35 000 €	
439	OXYGENE VERCORS	OXYGENE VERCORS	01	BOURG-EN-BRESSE	35 000 €	
440	OXYGENE, LA RADIO DE LA SEINE ET MARNE	OXYGENE	77	COULOMMIERS	38 000 €	
441	OXYGENE, LA RADIO DE LA SEINE ET MARNE (MELUN)	OXYGENE	77	MELUN	40 000 €	
442	OZ'ONDES	RADIO SUB FM	86	CHATELLERAULT	4 000 €	
443	PACOT LAMBERSART	RADIO PACOT LAMBERSART 99FM CENTRE SOCIAL LINO VENTURA	59	LAMBERSART	42 000 €	39 103 €
444	RADIO PAIS	FEDERATION "VIVRE AU PAYS" RADIO PAIS	64	PAU	40 000 €	9 135 €
445	PAIS (AUCH)	FEDERATION "VIVRE AU PAYS" RADIO PAIS	32	AUCH	35 000 €	
446	PARCAY STEREO	RADIO PARCAY LES PINS	49	PARCAY LES PINS	38 000 €	
447	PAROLE	ACRPA (ASSOCIATION CULTURELLE DE RADIO D'ACOUA	97	ACOUA	4 000 €	
448	PAROLE DE VIE	PAROLE DE VIE	35	SAINT MALO	38 000 €	20 368 €
449	PASSION (38)	URIAGE FM	38	URIAGE	20 000 €	
450	PASSION FM	PASSION FM BELLIGNAT	01	BELLIGNAT	20 000 €	
451	PASTEL FM	RBC Bas Canal	59	ROUBAIX	39 900 €	12 409 €
452	RPO 97 FM	RADIO PAU D'OUSSE	64	PAU	35 000 €	
453	PAYS D'AURILLAC	RADIO PAYS D'AURILLAC	15	AURILLAC	35 000 €	8 181 €
454	PAYS D'HERAULT	ECHANGE RACINES ECONOMIE (E.R.E.)	34	ST ANDRE DE SANGONIS	38 000 €	21 246 €
455	PELTRE LOISIRS	RADIO PELTRE LOISIRS	57	PELTRE	30 000 €	5 974 €
456	PFM	MEDIA	62	ARRAS	42 000 €	41 863 €
457	PHARE FM	PFM	68	MULHOUSE CEDEX	40 000 €	12 815 €
458	PHARE FM (GRENOBLE)	ASS VIVACITE	38	GRENOBLE	38 000 €	
459	PHARE FM HAGUENEAU	RADIO EVAL	67	HAGUENAU	39 900 €	
460	PHARE FM HAUTE NORMANDIE	Radio Fréquence Fraternité	76	LOUVETOT	35 000 €	
461	PHARE FM LYON DAUPHINE	RADIO COLOMBE	69	LYON	42 000 €	10 975 €
462	PHARE FM MONTAUBAN	RADIO ESPOIR 82	82	L'HONOR DE COS	35 000 €	
463	PHENIX-CAMPUS CAEN	Association Radio Phenix	14	CAEN	39 900 €	9 714 €
464	PIKAN	Lantant Pikan	97	ETANG SALE (LA REUNION)	35 000 €	
465	PI-NODE	CIRCULAIRE	68	MULHOUSE	35 000 €	
466	PI-NODE (PARIS)	CIRCULAIRE	75	PARIS	26 000 €	
467	PIRENEUS	LES AMIS DE RADIO PAIS OCCITANIA COMENGES VAL D'ARAN	31	CIERP-GAUD	35 000 €	
468	PIXEL FM	Telgip Diffusion	38	MORESTEL	30 000 €	
469	PLAGE FM	A à Z	33	ANDERNOS LES BAINS	36 750 €	
470	PLANETE (HAGUENAU)	MICRO DU MONDE	67	WITTISHEIM	20 000 €	4 432 €
471	PLANETE FM	PLANETE FM	62	ARRAS	39 900 €	

472	PLAYLOUD	PLAYLOUD	59	LYS-LEZ-LANNOY	38 000 €	
473	PLAYLOUD LITTORAL	PLAYLOUD FLANDRES-MARITIME	59	ARNEKE	20 000 €	
474	PLUM'FM	PLUM FM RADIO	56	SERENT	40 000 €	41 863 €
475	PLURIEL FM	RADIO PLURIEL	69	SAINT PRIEST	39 900 €	12 409 €
476	PLUS (62)	COMUNIC	62	DOUVVIN	42 000 €	41 863 €
477	PLUS FM (81)	POUR LA PROMOTION DES TECHNIQUES DE COMMUNICATION EN MILIEU SCOLAIRE (A.P.T.C.M.S)	81	MAZAMET	26 000 €	5 548 €
478	PLUS FM (974)	Plus FM Réunion Fédération régionale Leo Lagrange	97	SAINT-DENIS (LA RÉUNION)	15 000 €	
479	POC A POC	OYAPOCKOISE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	97	SAINT-GEORGES DE L'OYAPOCK	11 000 €	
480	POMPADOUR AIR CAMPAGNE	POMPADOUR AIR CAMPAGNE	19	ARNAC-POMPADOUR	35 000 €	15 137 €
481	RADIO PONS	CENTRE SOCIAL ET SOCIO CULTUREL DE PONS	17	PONS	40 000 €	18 204 €
482	PRESENCE FIGEAC	Carrefour des Hommes	46	FIGEAC	35 000 €	12 443 €
483	PRESENCE FM	RADIO PRESENCE	31	TOULOUSE	42 000 €	20 964 €
484	PRESENCE LOT	Chrétiens Médias 46	46	CAHORS	35 000 €	
485	PRESENCE LOURDES PYRENEES	RADIO LOURDES BIGORRE	65	LOURDES	40 000 €	9 135 €
486	PRESENCE PYRENEES	(A.R.A.V.C) - RADIO ET AUDIOVISUEL DU COMMINGES - RADIO PRESENCE PYRENEES	31	SAINT GAUDENS	35 000 €	
487	PREVERT (71)	FSE (FOYER SOCIO-EDUCATIF)	71	CHALON SUR SAONE CEDEX	35 000 €	9 308 €
488	PREVERT 72	FSE (FOYER SOCIO-EDUCATIF)	72	PONTVALLAIN	38 000 €	31 961 €
489	PRINCIPE ACTIF	PRINCIPE ACTIF	27	EVREUX CEDEX	38 000 €	12 409 €
490	PRINCIPE ACTIF VERNEUIL BRETEUIL CONCHES	PRINCIPE ACTIF	27	EVREUX	11 000 €	
491	PRUN'	PRUN'	44	NANTES	42 000 €	28 259 €
492	P'TIT GIBUS FM	P'TIT GIBUS FM	25	PIERREFONTAINE LES VARANS	38 000 €	26 634 €
493	P'TIT GIBUS FM (VALDAHON)	P'TIT GIBUS FM	25	VALDAHON	35 000 €	12 443 €
494	PUISALEINE	Animation et culture de Carlepont	60	CARLEPONT	35 000 €	
495	PULSAR	ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE RADIO PULSAR	86	POITIERS	42 000 €	30 034 €
496	PULSE	Pulse Orne	61	ALENCON	38 000 €	7 959 €
497	PUZZLE GUYANE	COMITE DE LIAISON POUR LA LUTTE CONTRE L'ANALPHABETISME ET L'ILLETRISME	97	CAYENNE (GUYANE)	35 000 €	
498	PYRENEES FM (FONT-ROMEY)	RADIO TELE MONTAILLOU	09	MONTAILLOU	36 750 €	
499	QUARTIER DES ONDES	LE SOUFFLE ET LA FLAMME	35	RENNES	38 000 €	

500	QUI QU'EN GROGNE	A.B.C.N (BOURBONNAISE POUR UNE COMMUNICATION NOUVELLE)	03	BOURBON L'ARCHAMBAULT	35 000 €	6 613 €
501	R D'AUTAN	Vauréenne d'animation audiovisuelle (A.V.A.A)	81	LAVAUUR	38 000 €	37 288 €
502	R D'AUTAN GAILLAC	gaillacoise d'animation audiovisuelle	81	GAILLAC	38 000 €	23 940 €
503	R2M, RADIO PLUS 99,7	Madeleine radio musicale	02	CHATEAU-THIERRY	11 000 €	
504	RADIO	Progressive Parole (APP)	31	TOULOUSE	35 000 €	9 308 €
505	RADIO +	RADIO RADIO +	31	TOULOUSE	35 000 €	
506	RADIO 3 DES	RADIO 3 DES	02	PROVISEUX ET PLESNOY	15 000 €	
507	RADIO ACTIVE	COMITE DE LIAISON SOCIALE ET PROTECTION (CLSP)	83	LA VALETTE DU VAR	35 000 €	10 875 €
508	RADIO B	RADIO TROPIQUES	01	BOURG-EN-BRESSE	40 000 €	36 408 €
509	RADIO BALISES	LA RADE	56	LANESTER	40 000 €	35 488 €
510	RADIO BUIS	RADIO RETRO FM	26	BUIS LES BARONNIES	15 000 €	
511	RADIO CAMPUS ROUEN	R2R	76	MONT-SAINT-AIGNAN	15 000 €	
512	RADIO CRISTAL OUEST VOSGES	RADIO CRISTAL	88	EPINAL CEDEX	26 000 €	
513	RADIO DES ILES	RADIO DES ILES - ASS ART ET MUSIQUE	97	SAINTE-SUZANNE (ILE DE LA REUNION)	35 000 €	
514	RADIO D'ICI	RADIO PIRAILLONS	42	ST JULIEN MOLIN MOLETTE	35 000 €	7 397 €
515	RADIO D'ICI (ANNONAY)	RADIO PIRAILLONS	07	ANNONAY	38 000 €	30 206 €
516	RADIO DU TRIANGLE	MEUSE FM	55	BAR LE DUC	26 000 €	
517	RADIO DUNES	DES DUNES	33	LA TESTE DE BUCHE	26 000 €	
518	RADIO DUNES ARCACHON	DES DUNES	33	LA TESTE-DE-BUCHE	11 000 €	
519	RADIO DYNAMO	DYNAMO	36	LE BLANC	26 000 €	
520	RADIO EN CONSTRUCTION	ACRUSER : Association pour la communication radiophonique entre les universités de Strasbourg et sa région	67	STRASBOURG CEDEX	39 900 €	7 959 €
521	RADIO FUZE	FREQUENCE UZEGE-PONT DU GARD	30	UZES	35 000 €	9 308 €
522	RADIO GINGLET LA BOUCLE (RGB)	Regroupement radio Ginglet la Boucle	95	CERGY	40 000 €	29 113 €
523	RADIO GRAND LAC	RADIO AIX GRAND LAC	73	AIX-LES-BAINS	35 000 €	
524	RADIO GRILLE OUVERTE	GRILLE OUVERTE	30	ALES	38 000 €	39 043 €
525	RADIO HDR	Radio HDR	76	ROUEN CEDEX	40 000 €	10 055 €
526	RADIO INTERCULTURELLE SOCIALE ET SPORTIVE RINT	RADIO INTERCULTURELLE SOCIALE ET SPORTIVE	97	REMIRE MONTJOLY (GUYANE)	35 000 €	
527	RADIO MAFAT	POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION A MAFAT (APDCM)	97	LA POSSESSION	7 000 €	
528	RADIO MELODIA	ART MUSICA	97	SAINTE-CLOTILDE (LA REUNION)	11 000 €	

529	RADIO MNE	OLD SCHOOL	68	MULHOUSE	38 000 €	
530	RADIO MOULTAQANOUR	DE PARTAGE CULTUREL, D'OUVERTURE SUR L'ISLAM ET D'EDUCATION DE MAYOTTE (APCOIEM)	97	CHIRONGUI	11 000 €	
531	RADIO NIMES, AVE L'ACCENT	Défense de la chanson française	30	NIMES	35 000 €	
532	RADIO NOS CULTURES	RADIO NOS CULTURES	33	BORDEAUX	35 000 €	
533	RADIO PAYS DE LEON (RPL)	RADIO PAYS DE LEON	29	LANDIVISIAU	35 000 €	
534	RADIO SAINTE-MARIE DES ILES	POUR LA DIFFUSION DES MEDIAS CHRETIENS DANS LES ILES DU NORD	97	SAINT-BARTHELEMY	11 000 €	
535	RADIO SHALOM BESANCON	RADIO SHALOM BESANCON	25	BESANCON	38 000 €	
536	RADIO TINTOUIN	RADIO PAYS DE VIERZON	18	VIERZON	11 000 €	
537	RADIOMAGNY	MJC ANNEMASSE	74	ANNEMASSE	38 000 €	
538	RADIOS LIBRES EN PERIGORD	RADIOS LIBRES EN PERIGORD	24	COULOUNIEUX-CHAMIER	38 000 €	24 817 €
539	RADYO TANBOU	pour le développement de l'information et de la culture guadeloupéenne (A.D.I.G)	97	POINTE-A-PITRE	26 000 €	
540	RADYONNE FM	POUR LA PROMOTION DES ACTIVITES ARTISTIQUES ET CULTURELLES (A.P.A.A.C.)	89	VERMENTON	35 000 €	
541	RAJE AVIGNON	RAJE	84	AVIGNON	39 900 €	9 714 €
542	RAJE NIMES	RAJE RADIO CAMPUS NIMES	30	NIMES	38 000 €	15 041 €
543	RAM 05	RAM 05	05	EMBRUN	40 000 €	20 964 €
544	RBLV	POUR LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION LOCALE (A.C.I.L)	26	BOURG LES VALENCE	38 000 €	29 267 €
545	RC2	de gestion des oeuvres éducatives et de loisirs	76	MAROMME	38 000 €	11 469 €
546	RCB LA RADIO DE LA VALLEE	RADIO LE COYROYE DE LA BRUCHE	67	SCHIRMECK	35 000 €	10 532 €
547	RCF 26	CHRETIENS DANS L'INFORMATION (C.D.I)	26	VALENCE	40 000 €	26 419 €
548	RCF 41	Radio Chrétiennes en France - Loir-et-Cher - RCF 41	41	BLOIS	40 000 €	18 204 €
549	RCF 63	RCF 63	63	CLERMONT- FERRAND CEDEX 2	40 000 €	9 135 €
550	RCF ALLIER	St Jospeh	03	MOULINS	40 000 €	25 499 €
551	RCF ALPES-PROVENCE	RCF ALPES PROVENCE	05	GAP	38 000 €	
552	RCF ALPHA	Informations chrétiennes	35	RENNES	28 000 €	15 955 €
553	RCF ALSACE	PARABOLES	67	STRASBOURG	40 000 €	
554	RCF ANJOU	Communication catholique en Anjou	49	ANGERS CEDEX 01	40 000 €	21 885 €
555	RCF ARDECHE	RADIOS CHRETIENNES EN FRANCE VIVARAIS	07	PRIVAS	40 000 €	27 339 €
556	RCF BESANCON	RADIOS CHRETIENNE EN FRANCE BESANCON (RCF-BESANCON)	25	BESANCON	28 000 €	15 955 €
557	RCF BORDEAUX	Aquitaine Partage	33	BORDEAUX	5 250 €	7 474 €

558	RCF BOURGOGNE	Parabole 21	21	DIJON	29 400 €	19 961 €
559	RCF CALVADOS-MANCHE	RADIO VENT DU LARGE	14	CAEN	40 000 €	23 659 €
560	RCF CHARENTE	RCF CHARENTE	16	ANGOULEME	40 000 €	21 885 €
561	RCF CHARENTE-MARITIME	Accords Charente Maritime	17	LA ROCHELLE CEDEX 1	42 000 €	34 568 €
562	RCF CORREZE	RCF CORREZE, RADIOS CHRETIENNES EN FRANCE-CORREZE	19	TULLE	38 000 €	
563	RCF CORSICA	RCF CORSICA	20	AJACCIO CEDEX 1	40 000 €	20 964 €
564	RCF COTES D'ARMOR	RCF Côtes d'Armor	22	SAINT BRIEUC CEDEX 2	40 000 €	10 055 €
565	RCF EMAIL LIMOUSIN	EMAIL LIMOUSIN	87	LIMOGES CEDEX	40 000 €	11 895 €
566	RCF EN BERRY	RCF en Berry, Radio chrétienne francophone en Berry	18	BOURGES CEDEX	40 000 €	14 590 €
567	RCF FINISTERE	RCF RIVAGE	29	BREST	40 000 €	13 670 €
568	RCF HAUTE-LOIRE	RCF Le Puy	43	LE PUY-EN-VELAY	40 000 €	22 739 €
569	RCF HAUTE-NORMANDIE	RCF HAUTE NORMANDIE	76	ROUEN CEDEX 1	40 000 €	8 215 €
570	RCF HAUTE-SAVOIE	RCF Haute Savoie	74	ANNECY CEDEX	17 000 €	6 170 €
571	RCF HAUTS DE France	TO Témoins sur les Ondes	59	LILLE	5 250 €	9 734 €
572	RCF ISERE	RADIO CHRETIENNES EN FRANCE ISERE	38	GRENOBLE CEDEX 01	29 400 €	16 611 €
573	RCF JERICO MOSELLE	RADIO TELEVISION DU DIOCESE DE METZ	57	METZ	40 000 €	19 124 €
574	RCF JURA	Centre diocésain d'information	39	DOLE	40 000 €	
575	RCF LE MANS	Médias chrétiens en Sarthe	72	LE MANS	28 000 €	13 917 €
576	RCF LOIRET	RCF LOIRET	45	ORLEANS CEDEX 01	42 000 €	
577	RCF LORRAINE NANCY	RADIO TELEVISION DU DIOCESE DE NANCY (A.R.T.D.N.)	54	VILLERS-LES-NANCY	40 000 €	19 124 €
578	RCF LOZERE	EAUX VIVES LOZERE	48	MENDE	38 000 €	9 714 €
579	RCF LYON FOURVIERE	RCF LYON FOURVIERE	69	LYON CEDEX 02	5 250 €	
580	RCF MAGUELONE	RCF MAGUELONE	34	MONTPELLIER CEDEX 2	5 000 €	10 603 €
581	RCF MEDITERRANEE FREJUS	RCF MEDITERRANEE	83	SAINT-RAPHAEL	40 000 €	18 204 €
582	RCF MEDITERRANEE TOULON (83)	RCF MEDITERRANEE	83	TOULON	42 000 €	9 135 €
583	RCF NICE COTE D'AZUR	RCF NICE COTE D'AZUR	06	NICE	40 000 €	
584	RCF NIEVRE	RCF Nièvre	58	NEVERS	40 000 €	29 113 €
585	RCF OCCITANIE	RCF PAYS TARNAIS	81	ALBI	35 000 €	
586	RCF ORNE	RCF Orne	61	ALENCON	40 000 €	20 044 €
587	RCF PAYS D'AUDE	Aude chrétiens médias	11	CARCASSONNE	40 000 €	25 499 €
588	RCF PAYS DE L'AIN	PRESENCES CHRETIENNES	01	BOURG EN BRESSE	40 000 €	25 499 €
589	RCF PAYS TARNAIS	RCF PAYS TARNAIS	81	ALBI	40 000 €	9 135 €
590	RCF POITOU	CHRETIENNE CENTRE-OUEST DES RADIOS DIOCESAINES (ACCORD)	86	POITIERS CEDEX	42 000 €	21 885 €
591	RCF POITOU (NIORT)	CHRETIENNE CENTRE-OUEST DES RADIOS DIOCESAINES (ACCORD)	79	NIORT	38 000 €	

592	RCF REIMS ARDENNES	pour le soutien et la promotion de Radio RCF REIMS ARDENNES	51	REIMS	40 000 €	10 055 €
593	RCF SAINT- MARTIN	Association radio Saint-Martin	37	TOURS	5 250 €	9 299 €
594	RCF SAINT-ETIENNE	Radio Chrétiens Médias	42	SAINT ETIENNE	28 000 €	25 936 €
595	RCF SAVOIE	RADIOS CHRETIENNES EN FRANCE - R.C.F SAVOIE	73	CHAMBERY	40 000 €	22 739 €
596	RCF SAVOIE MONT-BLANC	RCF HAUTE SAVOIE	74	ANNECY	35 000 €	
597	RCF SUD BRETAGNE LORIENT	POUR UNE RADIO CHRETIENNE(A.R.C) FM LORIENT	56	LORIENT	40 000 €	13 670 €
598	RCF SUD BRETAGNE VANNES	POUR LA RADIO CHRETIENNE (ARC FM 56)	56	VANNES CEDEX	40 000 €	13 670 €
599	RCF VAUCLUSE	RADIO LUMIERES	84	AVIGNON	42 000 €	12 749 €
600	RCF VENDEE	R.C.F VENDEE	85	LA ROCHE SUR YON CEDEX	40 000 €	19 124 €
601	RCI TROPICALE	RCI TROPICALE	97	LES TROIS-BASSINS (LA REUNION)	15 000 €	
602	RCV 105.0	RADIO RCV	25	VILLERS LE LAC	38 000 €	14 164 €
603	RCV 99 FM	RADIO CITE VAUBAN	59	LILLE CEDEX	36 750 €	16 705 €
604	RDWA	RADIO DIOIS	26	DIE	38 000 €	31 899 €
605	RDWA 101,7	RADIO DIOIS	26	LUC-EN-DIOIS	35 000 €	
606	RENNES	OFFICE DE RADIO RENNES	35	RENNES CEDEX 3	38 000 €	12 347 €
607	RESONANCE	POUR UNE RADIO ASSOCIATIVE ET CULTURELLE (A.P.R.A.C.)	18	BOURGES	30 000 €	5 318 €
608	RESONANCE FM	RESONANCE FM	88	LA BRESSE	38 000 €	15 041 €
609	RIG	LES AMIS DE RIG	33	PAREMPUYRE	39 900 €	28 389 €
610	CAP OUEST	RADIO ILE D'OLERON (RIO)	17	SAINT DENIS D'OLERON	40 000 €	
611	RJR (RADIO JEUNES REIMS)	Médias St Jean Baptiste De La Salle	51	REIMS	38 000 €	37 288 €
612	RMV	RADIO MIRÉRÉNI VILLAGE	97	CHIRONGUI	30 000 €	
613	ROSSIGNOL	RACINE	97	MATOURY	26 000 €	
614	ROYANS	DE COORDINATION CULTURELLE DE ROYANS (A.C.C.R.)	38	PONT EN ROYANS	38 000 €	39 043 €
615	RPG	RADIO DE PAYS DE GUERET	23	GUERET	38 000 €	38 166 €
616	RPH SUD	OUVERTURE ET COMMUNICATION	34	MONTAGNAC	38 000 €	22 123 €
617	RSL RADIO (RIVIERE-SAINT-LOUIS)	RIVIERE SAINT LOUIS RADIO	97	SAINT-LOUIS (LA REUNION)	35 000 €	
618	RTV 95.7	ACIDE RADIO DES TROIS VALLEES	28	DREUX	38 000 €	14 164 €
619	RTV FM (RADIO TERRITOIRE VENTOUX)	RTV FM (RADIO TERRITOIRE VENTOUX)	84	CARPENTRAS	35 000 €	8 181 €
620	RUPT-DE-MAD	FAMILIALE RURALE	54	THIAUCOURT-REGNIEVILLE	35 000 €	
621	S.E.M. RADIO (SOLUTIONS EMPLOI MARTINIQUE)	MEL MAKREL	97	FORT DE FRANCE	35 000 €	
622	S.N.R.	Sud Nivernais Radio	58	DECIZE	38 000 €	15 919 €
623	SAINT AFFRIQUE	RADIO SAINT AFFRIQUE	12	SAINT-AFFRIQUE	38 000 €	16 796 €

624	SAINT GABRIEL	RADIO SAINT GABRIEL	97	CAYENNE (GUYANE)	30 000 €	
625	SAINT LOUIS	Foi et développement	97	FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)	40 000 €	
626	SAINT-FERREOL VAL DE DROME	RADIO SAINT-FERREOL VAL DE DROME	26	CREST	40 000 €	40 943 €
627	SAINT-MARTIN (971)	LA VOIX DE SAINT-MARTIN	97	SAINT-MARTIN (GUADELOUPE)	40 000 €	
628	SAINT-NABOR	RADIO SAINT-NABOR DE SAINT-AVOLD	57	SAINT-AVOLD	26 000 €	
629	SALAM	RADIO SALAM	69	VILLEURBANNE	38 000 €	7 959 €
630	SALAM BOURG-EN-BRESSE	RADIO SALAM	01	BOURG-EN-BRESSE	35 000 €	
631	SALAM SAINT-ETIENNE	RADIO SALAM	42	SAINT-ETIENNE	15 000 €	
632	SALAZES	SALAZES FM	97	SALAZIE (LA REUNION)	38 000 €	7 082 €
633	SALVE REGINA	SAINT-ANTOINE	20	BASTIA	38 000 €	
634	SALVETAT PEINARD	RADIO AUTONOME SALVETOISE (R.A.S.)	34	LA SALVETAT-SUR-AGOUT	35 000 €	
635	SAPHIR FM	Kalpatha 65-7	97	PETIT-BOURG (GUADELOUPE)	26 000 €	
636	SCARPE SENSEE	RADIO LOISIRS	62	VITRY EN ARTOIS	40 000 €	40 023 €
637	SEMNOZ	RADIO SEMNOZ	74	ANNECY	39 900 €	39 043 €
638	SENSATIONS	ASSOCIATION RADIO TRIANGLE	78	ELANCOURT	40 000 €	
639	SENSATIONS (ESSONNE)	RADIO TRIANGLE	91	SACLAS	35 000 €	
640	SENSATIONS (PARIS)	ASSOCIATION RADIO TRIANGLE	78	ELANCOURT	26 000 €	
641	SENSATIONS NORMANDIE	BERNAY MEDIAS DIFFUSION	27	BERNAY	35 000 €	
642	SENSATIONS NORMANDIE (ROUEN)	BERNAY MEDIAS DIFFUSION	76	ROUEN	35 000 €	
643	SEQUENCE FM	WAPITI STUDIO PRODUCTION	74	LATHUILE	30 000 €	
644	SEQUENCE FM (LYON)	CINE LUMIERE	06	ANTIBES	36 750 €	
645	SEQUENCE FM (SAINT-RAPHAEL)	MPLUSM (MUSIC PLUS MOVIE)	83	SAINT-RAPHAEL	26 000 €	
646	SHALOM BOURGOGNE	RADIO SHALOM DIJON	21	CHENÔVE	36 750 €	
647	SOFAIA ALTITUDE	SOFAIA ALTITUDE	97	SAINTE-ROSE (GUADELOUPE)	38 000 €	11 531 €
648	SOL FM	PROMOSOL	69	OULLINS	39 900 €	18 613 €
649	SOL FM (MACON)	PROMOSOL	71	MACON	11 000 €	
650	SOLEIL (974)	REGARDS	97	BOIS DE NEFLES - SAINT-PAUL (LA REUNION)	35 000 €	10 875 €
651	SOLEIL 35	ET... CHANGER	35	MAEN ROCH	35 000 €	
652	SOLEIL FM	SOLEIL FM	13	ST MARTIN DE CRAU CEDEX	40 000 €	29 113 €
653	SOLEIL FM (26)	SOLEIL FM	26	MONTELIMAR	35 000 €	
654	SOMMIERES	DEPARTEMENTALE DES FRANCAIS DU GARD	30	NIMES	40 000 €	34 568 €
655	SORGIA FM	EXPRESSION ET INFORMATION LOCALE (E.X.I.L)	01	BELLEGARDE SUR VALSERINE	35 000 €	

656	SOUFFLE DE VIE	POUR LA COMMUNICATION EVANGELIQUE PAR LES MOYENS AUDIOVISUELS (A.C.E.M.A.)	97	ABYMES (GUADELOUPE)	38 000 €	
657	SOUVENIRS	MEDIA RADIO BABY-BOOM	40	DAX	38 000 €	13 286 €
658	SOUVENIRS FM (SOUSTONS)	MEDIA RADIO BABY BOOM	40	SOUSTONS	30 000 €	
659	STAR	LES AMIS DE DON QUICHOTTE	64	AICIRITS CAMOU SUHAST	35 000 €	
660	STATION B	STUDIO B PROD	14	CAEN	4 000 €	
661	STATION MILLENIUM	MILLENIUM	22	PERROS-GUIREC	38 000 €	
662	STOLLIAHC	RADIO STOLLIAHC	89	SENS	38 000 €	6 204 €
663	STUDIO 20	RADIO ZIG ZAG AJACCIO	20	AJACCIO	26 000 €	
664	STUDIO ZEF	STUDIO ZEF	41	BLOIS	38 000 €	26 572 €
665	STYL'FM	RADIO STYL'FM	86	NEUVILLE DE POITOU	38 000 €	15 041 €
666	SUD BESANCON	RADIO SUD BESANCON	25	BESANCON CEDEX	38 000 €	13 286 €
667	SUD PLUS	SUD PLUS	97	LE TAMPON (LA REUNION)	30 000 €	
668	SUD-EST	SUD-EST AVENIR	97	FRANCOIS (MARTINIQUE)	35 000 €	
669	SUN	SUN	44	NANTES	42 000 €	28 259 €
670	SUN (CHOLET)	SUN	49	CHOLET	40 000 €	20 964 €
671	SUN FM (MAYOTTE)	MAYOTTE VIBRASON	97	MAMOUDZOU (MAYOTTE)	30 000 €	
672	SUN FM MUSIC	SAINT-BARTH SUN LIGHT	97	SAINT-BARTHELEMY CEDEX	26 000 €	
673	SUN SAINT-NAZAIRE	SUN	44	SAINT-NAZAIRE	38 000 €	9 714 €
674	SUPER RADIO	Centre d'Actions et de Developpement d'Initiatives Culturelles et Educatives	97	LES TROIS-ILETS	35 000 €	10 875 €
675	SWING FM	SWING FM	87	LIMOGES	36 750 €	
676	SYSTEME	RIVES RADIO SYSTÈME	30	VAUVERT	38 000 €	22 185 €
677	TE OKO NUI	TE OKO NUI	98	NUKU HIVA - ILES MARQUISES (POLYNÉSIE)	35 000 €	
678	TE VEVO	TE VEVO O TE TIATURIRAA	98	PAPEETE (TAHITI)	38 000 €	
679	TEMPS RODEZ	RADIO TEMPS	12	RODEZ	40 000 €	27 339 €
680	TER	02 Ter	31	TOULOUSE	39 900 €	6 204 €
681	TERRE MARINE	RADIO TERRE MARINE (R.T.M.)	17	FOURAS	39 900 €	13 286 €
682	THEME RADIO	THEME RADIO	10	SAINT-ANDRE-LES- VERGERS	38 000 €	15 041 €
683	TIMBRE FM	POUR UNE RADIO ASSOCIATIVE ET LOCALE A AUGAN	56	AUGAN	40 000 €	35 488 €
684	TOP FM (83)	CULTURELLE VAROISE (A.C.V.)	83	SIX-FOURS-LES-PLAGES	35 000 €	
685	TOP FM (83) (MARSEILLE)	CULTURELLE VAROISE (A.C.V.)	13	AUBAGNE	11 000 €	
686	TOP FM (974)	TOP FM	97	SAINT-JOSEPH (LA REUNION)	35 000 €	
687	TRANSAT FM (62)	TRANSAT FM	62	OUTREAU	39 900 €	32 901 €
688	TRANSPARENCE	TRANSPARENCE	09	FOIX	38 000 €	23 940 €
689	TRIAGE FM	RADIO TRIAGE	89	MIGENNES	35 000 €	

690	TROPIK FM (971)	TROPIK FM	97	SAINT-BARTHELEMY	38 000 €	
691	TROUBLE FETE	SOCIETE DES CITOYENS AMIS DES MOYENS AUDIOVISUELS (SCAMA)	87	LIMOGES CEDEX	36 750 €	6 613 €
692	TSF 98	Pince oreilles	14	HEROUILLE ST CLAIR CEDEX	21 000 €	
693	U	RADIO U	29	BREST	38 000 €	35 471 €
694	UNITED RADIO	Association pour le développement de la culture et son expression artistique	13	MARSEILLE	31 500 €	
695	UNIVERS FM	radio Chantepleure	35	CUGUEN	35 000 €	
696	USSAS FM	Union socio culturelle et sportive d'Amérquie du Sud	97	MATOURY	15 000 €	
697	UYLENSPIEGEL	RADIO UYLENSPIEGEL	59	CASSEL	36 750 €	10 875 €
698	V F M	CLUB LOISIRS AVENTURE MOTO (CLAM)	82	VALENCE D'AGEN	35 000 €	
699	VAG	RADIO VAG	45	ARTENAY	35 000 €	
700	VAL DE REINS	RADIO VAL DE REINS (RVR)	69	AMPLEPUIS	38 000 €	34 656 €
701	VAL DE REINS (ROANNE)	RADIO VAL DE REINS (RVR)	42	ROANNE	35 000 €	19 399 €
702	VAL D'OR	RADIO VAL D'OR	79	AIRVAULT	38 000 €	23 062 €
703	VALLEE	VALLEE MEDIAS	06	BELVEDERE	21 000 €	
704	VALLEE BERGERAC	RADIO VALLEE BERGERAC	24	BERGERAC	38 000 €	7 959 €
705	VALLEE DE LA LEZARDE	RADIO VALLEE DE LA LEZARDE	76	EPOUVILLE	35 000 €	
706	SUNOUEST	RADIO VALLEE DE L'ISLE (A.R.V.I.)	24	VILLEFRANCHE DE LONCHAT	35 000 €	
707	VALLEE VEZERE	RADIO VALLEE VEZERE	24	TERRASSON	35 000 €	
708	VALLEE VEZERE (SARLAT)	RADIO VALLEE VEZERE	24	SARLAT	26 000 €	
709	VALLESPER	RADIO VALLESPER	66	AMELIE-LES-BAINS	26 000 €	
710	VALOIS MULTIEN (R.V.M.)	RADIO VALOIS MULTIEN	60	CREPY EN VALOIS	40 000 €	38 183 €
711	VANAKKAM REUNION RADIO	VANAKKAM REUNION RADIO	97	SAINT-ANDRE	40 000 €	
712	VASSIVIERE	RADIO VASSIVIERE	23	ROYERE DE VASSIVIERE	38 000 €	26 634 €
713	VASSIVIERE (AUBUSSON)	RADIO VASSIVIERE	23	FELLETIN	26 000 €	13 220 €
714	VASSIVIERE (USSEL)	RADIO VASSIVIERE	23	FELLETIN	38 000 €	4 449 €
715	VDB FREQUENCE BEARN	La voix du Béarn- LA BOUTS DE NOUSTE	64	PAU CEDEX	38 000 €	15 041 €
716	VERDON	RADIO VERDON	83	SAINT JULIEN LE MONTAGNIER	38 000 €	10 592 €
717	VERDON (CASTELLANE)	Radio Verdon	04	CASTELLANE	38 000 €	11 531 €
718	VEXIN VAL DE SEINE	POUR LA COMMUNICATION DANS LA VALLEE DE LA SEINE (A.C.V.S.)	78	LES MUREAUX	35 000 €	
719	VICOMTE	RADIO VICOMTE	19	MEYSSAC	26 000 €	
720	VIE (97)	RADIO VIE	97	SAINTE- CLOTILDE CEDEX (LA REUNION)	40 000 €	

721	VIE MEILLEURE (R.V.M.)	Association guadeloupéenne de tempérance et santé	97	LES ABYMES (GUADELOUPE)	40 000 €	16 430 €
722	VIEILLE-EGLISE	RADIO VIEILLE EGLISE	78	VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	38 000 €	10 592 €
723	VILLAGES	Radio Villages	25	DESERVILLERS	42 000 €	23 659 €
724	VINTAGE	VINTAGE MUSIC	70	VAIVRE ET MONTOILLE	30 000 €	
725	VIV'FM	NOY'ON AIR	60	NOYON	35 000 €	
726	VOCE NUSTRALE	pour le développement des études archéologiques, historiques, linguistiques et naturalistes du Centre Est de la Corse	20	CERVIONE	38 000 €	25 695 €
727	VOGUE RADIO	VOG RADIO	17	MORAGNE	38 000 €	
728	VOIX DANS LE DESERT	VOIX DANS LE DESERT	97	CAYENNE (GUYANE)	38 000 €	
729	VOIX DU FLEUVE MARONI RVFM	YEEPI INSERTION	97	MARIPASOULA	11 000 €	
730	VOSGES BELLEVUE	RADIO VOSGES BELLEVUE	88	COMBRIMONT	35 000 €	
731	VOSGES BELLEVUE SAINT-DIE DES VOSGES	RADIO VOSGES BELLEVUE	88	SAINT-DIE-DES-VOSGES	35 000 €	
732	VOSGES FM	RADIO COLOR	88	BRUYERES	35 000 €	
733	VOSGES FM EPINAL	RADIO COLOR	88	EPINAL	40 000 €	
734	VOSGES FM REMIREMONT	RADIO COLOR	88	REMIREMONT	35 000 €	
735	WAVE RADIO	STARCOM	40	SOORTS-HOSSEGOR	38 000 €	
736	WORLD RADIO PARIS	ASSOCIATION WORLD RADIO PARIS	75	PARIS	20 000 €	
737	XIBEROKO BOTZA	XIBEROKO BOTZA	64	MAULEON LICHARRE	40 000 €	37 328 €
738	YVELINES RADIO	YVELINES RADIO	78	VIROFLAY	35 000 €	
739	ZANTAK	ZANTAK	97	CILAOS (LA REUNION)	35 000 €	
740	ZEMA	CENTRE CULTURE ET LOISIRS (CCL)	48	ST CHELY D'APCHER	35 000 €	7 398 €
741	ZIG ZAG	CHRYSLIDE	26	ROMANS SUR ISÈRE	26 000 €	
742	ZIG ZAG PAYS DE L'HERMITAGE	CHRYSLIDE	26	BEAUFORT SUR GERMANNE	30 000 €	
743	ZINZINE (AIX EN PROVENCE)	RADIO ZINZINE	13	AIX-EN-PROVENCE	36 750 €	
744	ZINZINE (LIMANS)	RADIO ZINZINE	04	LIMANS	38 000 €	32 023 €
745	ZOOM RADIO DORDOGNE	ZOOM RADIO	24	SAINT-ASTIER	30 000 €	
746	ZOOM RADIO PERIGORD NOIR	ZOOM RADIO	24	ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC	15 000 €	
					25 451 050 €	8 003 248 €

